N'AFFRONTEZ PAS SEUL
LES MALADIES NEUROLOGIQUES
DE TYPE ALZHEIMER, PARKINSON...

http://www.durepitpourlesfamilles.fr/

A VOTRE ECOUTE
04 73 35 52 03

durepitpourlesfamilles@yahoo.fr

REMERCIEMENTS

MERCI À TOUTES CELLES ET TOUS CEUX
QUI ONT PARTICIPÉ À LA CONSTITUTION
ET L'ÉLABORATION DU

« GUIDE DE L'AIDANT »

ET TOUT PARTICULIÈREMENT À L'ÉQUIPE
BÉNÉVOLE DE L'ASSOCIATION
« DU RÉPIT POUR LES FAMILLES ».

PRÉFACE

Vous venez d'apprendre que votre proche est atteint d'une maladie neurologique...

Peu préparé à affronter cette nouvelle situation, l'aidant familial est cependant dans l'obligation de faire face. Le vécu est toujours difficile : stress, angoisse, fatigue psychique, fatigue physique, et quelque fois désespoir...

Que faire ?

Les bénévoles de notre Association « Du répit pour les familles » ont acquis une longue expérience. Ils reçoivent aussi de nombreuses sollicitations de la part des familles concernées. Un besoin d'information synthétique, regroupé, complémentaire à d'autres formes, est apparu nécessaire. Tout cela conduit à vous proposer ce document.

C'est avant tout un GUIDE simple, pratique, fait de fiches donnant l'essentiel des dispositifs existants, capables d'apporter une réponse aux besoins de l'Aidant Familial.

Ce document est vivant. Les fiches amovibles seront actualisées d'une manière régulière et nous prendrons en compte toutes les suggestions capables d'en améliorer son efficacité.

L'association « Du répit pour les familles » travaille en collaboration avec différentes structures de l'AUBE et facilite vos démarches.

Merci à tous ceux qui participent à son élaboration présente et future et surtout un très grand MERCI à la Fondation d'Entreprise MICHELIN dont la générosité a permis cette réalisation.

Robert MARTINEZ
Président de l'Association

!IMPORTANT

Dès le diagnostic, la vie quotidienne est bouleversée...

Une adaptation devient nécessaire afin de permettre au malade, à l'aidant, à la famille proche de vivre dans les meilleures conditions possibles cette nouvelle existence.

Bien indépendamment de votre mise en relation avec les différents acteurs de la vie sociale, répertoriés dans ce document, nous vous suggérons d'adopter quelques règles simples. Ces règles vous aideront à gérer plus sereinement une situation devenue complexe. Elles vous permettront surtout, face à l'adversité, de vivre encore de bons moments de joie partagée.

POUR VOUS-MÊME :

- ADOPTEZ UNE ATTITUDE POSITIVE. Il y a presque toujours une solution à un problème.
- NE RESTEZ PAS SEUL. Partagez vos émotions (chagrin, crainte de l'avenir, lassitude...)
- OSEZ PARLER DE VOS DIFFICULTES. Appelez au téléphone pour un besoin de soutien.
- SACHEZ RECONNAITRE LES SIGNES DE FATIGUE.
- ACCEPTEZ LES AIDES : Sachez vous faire remplacer.
- PRENEZ DU REPIT : S'occuper de soi, se détendre.

POUR VOTRE MALADE :

- FAITES RESSENTIR VOTRE ATTITUDE POSITIVE.
- TENTEZ D'ETRE GAI : Conservez le sens de l'humour et de l'autodérision
- APPRENEZ LA PATIENCE : Il faut souvent répéter, répéter.....
- SOYEZ A SON ECOUTE.
- PRESERVEZ LE PLUS LONGTEMPS POSSIBLE SON AUTONOMIE.
- MAINTENEZ UN ENVIRONNEMENT CALME ET RASSURANT.
- HABITUEZ LE A LA PRESENCE DE NOUVELLES PERSONNES DE CONFIANCE.

Et d'une façon plus générale, n'hésitez pas à contacter l'Association « Du répit pour les familles »

SOMMAIRE

A) ACCOMPAGNEMENT ÀDOMICILE

PROFESSIONNELS À DOMICILE

MÉDECIN TRAITANT RÉFÉRENT A1
INFIRMIER A2
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DE SECTEUR A3
KINÉSITHERAPEUTE A4
ERGOTHÉRAPEUTE A5

AUTRES PROFESSIONNELS À CONSULTER

PHARMACIEN A6
SPÉCIALISTES (Cardiologue, Gériatre, Neurologue, Psychiatre, Psychologue) A7
PSYCHOMOTRICIEN (a), ORTHOPHONISTE (b) A8
ÉQUIPE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER (ESA) A9
SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE A10
SERVICES AIDES A LA PERSONNE A11
HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD) A12
PORTAGE DES REPAS A13
ANIMATION A DOMICILE A14

B) ACCOMPAGNEMENT EN ÉTABLISSEMENT

AU SEIN D'UN EHPAD

ACCUEIL DE JOUR B15
HÉBERGEMENT TEMPORAIRE B16
PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT B17
POLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA) B18
UNITÉ D'HÉBERGEMENT RENFORCÉE (UHR) B19
ETS. HÉBERGEMENT PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) B20

SANITAIRE

UNITÉ DE SOINS GÉRIATRIQUES COURT SÉJOUR + SSR B21
UNITÉ COGNITIVO COMPORTEMENTALE (UCC) B22
UNITÉ DE SOINS LONGUE DURÉE (a), SOINS PALLIATIFS (b) B23
HÔPITAL DE JOUR B24

LOGEMENT

FOYER LOGEMENT/RÉSIDENCE AUTONOMIE (a), RÉSIDENCE SERVICES SÉNIORS (b) B25
MAISON ACCUEIL RURALE PERSONNES ÂGÉES (MARPA) B26

C) STRUCTURES ET RÉSEAUX À CONNAÎTRE

CONSULTATION MÉMOIRE C27
BANQUE, MUTUELLE, ASSURANCE DÉPENDANCE C28
AFSEP (ASSOCIATION FRANÇAISE SCÉROSE EN PLAQUE) C29
CENTRE DE PRÉVENTION « BIEN VIEILLIR » C30
CONSEIL DÉPARTEMENTAL APA (a) TÉLÉASSISTANCE (b) C31
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND-EST (ARS) C32
CENTRE LOCAL D'INFORMATIONS ET DE COORDINATION (CLIC) C33
CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI) C34
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) C35
MAISON INTÉGRATION AUTONOMIE ALZHEIMER (MAIA) C36
ASPECTS JURIDIQUES C37
CARSAT(a) / MSA(b) / RSI(c) C38
ASSOCIATION FRANCE PARKINSON 10 ..... C39
ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER 10 ..... C40
FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPEM) C41
FRANCE AVC 10 ..... C42

D) NOTES PERSONNELLES

ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

PROFESSIONNELS À DOMICILE

- MÉDECIN RÉFÉRENT TRAITANT A1
- INFIRMIER A2
- ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DE SECTEUR A3
- KINESITHÉRAPEUTE A4
- ERGOTHÉRAPEUTE A5

AUTRES PROFESSIONNELS À CONSULTER

- PHARMACIEN A6
- SPÉCIALISTES :
  *CARDIOLOGUE
  *GÉRIATRE
  *NEUROLOGUE
  *PSYCHIATRE
  *PSYCHOLOGUE A7
- PSYCHOMOTRICIEN ORTHOPHONISTE A8

STRUCTURES

- ÉQUIPE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER (ESA) A9
- SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE A10
- SERVICES AIDES À LA PERSONNE A11
- HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD) A12
- PORTAGE DES REPAS A13
- ANIMATION À DOMICILE A14

MÉDECIN RÉFÉRENT TRAITANT

D'une manière générale, le médecin traitant coordonne l'ensemble des soins reçus par son patient..

C'est lui qui l'oriente si nécessaire vers un médecin spécialiste « correspondant » ou un service hospitalier.

Il centralise les informations : résultats d'examens, traitements.

Il dispose ainsi d'une vision globale de l'état de santé de son patient.

Le médecin traitant peut être un spécialiste ou un généraliste.

Le médecin généraliste (on dit aussi médecin omnipraticien ou médecin de famille) est donc souvent consulté pour diagnostiquer les symptômes avant de traiter la maladie ou de référer le patient à un autre spécialiste.

Le médecin traitant déclaré est le médecin qui vous connaît le mieux et auquel vous vous adressez en priorité en cas de problème de santé.

SES MISSIONS

Ses missions sont clairement définies dans la convention médicale :

- Assurer le premier niveau de recours aux soins.
- Orienter éventuellement le patient vers des spécialistes et informer ceux-ci de l'état de santé de la personne concernée..
- Participer à l'élaboration des protocoles de soins.
- Faire la synthèse des soins prodigués au patient et mettre à jour le dossier médical personnalisé.
- Informer le patient des possibilités d'accès aux soins aux heures de fermeture de son cabinet.

INFIRMIER

Un infirmier est un professionnel de santé dont la profession est de délivrer des soins infirmiers.

En France, il existe trois spécialisations infirmières : infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, infirmier puériculteur.

RÔLE :

L'infirmier soigne les malades et veille à leur bien-être.

Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et en technicité à l'hôpital, en entreprise ou en libéral.

NATURE DU TRAVAIL :

Prévenir, guérir et soulager

L'infirmier effectue des soins de nature préventive, curative ou palliative pour améliorer, maintenir et restaurer la santé.

Il collabore avec toute l'équipe soignante et participe au projet global de soin.

Tenu au secret professionnel, il assure avec l'aide-soignant les soins d'hygiène, de confort et de sécurité de patient.

Les interventions :

La prescription médicale est le seul lien hiérarchique entre le médecin et l'infirmier.

C'est-à-dire que l'infirmier n'intervient que sur ordre et avec l'accord du médecin.

En aucune façon, il ne peut définir lui-même un traitement pour le patient.

En revanche, il est chargé de surveiller les éventuels effets secondaires ou complications.

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DE SECTEUR

L'assistant de service social ou assistant social vient en aide à des personnes, des familles ou des groupes en difficulté afin de favoriser leur bien-être, leur insertion sociale et leur autonomie.

Il écoute, soutien, accompagne, conseille ou oriente les personnes en fonction de leurs demandes et de leurs besoins. Son travail repose sur la notion de relation d'aide et sur une méthode précise lui permettant de recueillir les données nécessaires à la compréhension de la situation, d'analyser la demande, d'établir un plan d'action et d'évaluer le résultat de ses interventions.

L'assistant social peut également intervenir sur un plan plus collectif, dans le cadre de ce qui est désormais dénommé Intervention Sociale d'Intérêt Collectif.

Le corps professionnel des Assistants de Service Social constitue traditionnellement une profession centrale du travail social.

L'assistant social n'intervient pas à la place de l'usager mais avec lui, tout en respectant le rythme de celui-ci en lui permettant de s'intégrer à l'action et ainsi aller vers l'autonomie. Ses connaissances doivent être variées et régulièrement mises à jour. Comme beaucoup de travailleurs sociaux, l'assistant social possède une culture professionnelle très large qui lui permet d'envisager la globalité de la situation des personnes qu'il rencontre.

DOMAINES D'ACTIONS :

- Protection de l'enfance (en école, centre spécialisé..), de l'adolescence et des personnes en incapacité à se défendre
- Insertion socioprofessionnelle (Revenu de Solidarité Active, accès à l'emploi.)
- Economie sociale (accompagnement du travailleur)
- Budget familial, médiation de dettes, aide au maintien des fournitures : énergie, eau ...
- Education, relations familiales
- Médiation
- Soutien administratif, accès aux droits, à l'orientation vers le service adapté
- Aide à l'accès et au maintien dans le logement

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL DE SECTEUR

- Développement local.
- Sensibilisation aux problématiques sociales (dans des écoles, des séminaires).
- Santé, vieillesse, dépendance, santé mentale.
- Rôle d'alerte sur les difficultés sociales repérées.
- Rôle d'expertise et d'ingénierie sociale auprès des Institutions (Etat, Départements, communes, organismes de sécurité sociale) sous forme d'aide à la décision ou de développement social.

SECTEURS PROFESSIONNELS D'INTERVENTION :

L'assistant social polyvalent de secteur :

Il est à la disposition de toute population pour tout type de difficultés dans un secteur géographique donné. Il est généralement rattaché à une circonscription d'action médico-sociale. Il est employé par une collectivité territoriale principalement les Conseils départementaux qui ont compétence pour la mission de service social public, mais également par certaines communes de taille importante.

L'assistant social polyvalent de catégorie :

Il s'adresse à une catégorie de population spécifique telle que SNCF, EDF etc...

L'assistant social spécialisé :

Il intervient pour des difficultés sociales spécifiques à une population donnée : élèves des établissements scolaires du second degré, service spécialisé en milieu hospitalier, psychiatrique ou carcéral, association d'aide aux personnes handicapées ou service social en entreprise.

KINÉSITHÉRAPEUTE

Il réalise des actes de kinésithérapie sur prescription médicale et en application de la nomenclature.

Il s'assure que l'activité physique est bien supportée par le patient après les séances et en réajuste le niveau si nécessaire.

Le (la) kinésithérapeute a un rôle d'éducation au travers :

- Des exercices proposés en fonction de l'évaluation initiale, en apprenant au patient à tenir compte des signes de limitation à l'effort
- De l'incitation à poursuivre régulièrement une activité physique en dehors de la présence d'un thérapeute
- De la gestion des gestes de la vie courante en attirant l'attention du patient sur ce qu'il peut faire et ce qu'il doit éviter de faire.

Une feuille d'équivalents métaboliques permet d'apprécier le niveau d'exigence des activités de la vie courante et de repérer celles qui sont les plus appropriées.

Il prévient la perte progressive d'autonomie dans la vie quotidienne.

Il informe éventuellement l'entourage sur les possibilités physiques du patient et l'encourage à soutenir le patient.

Il établit un bilan dans le cadre de la prescription médicale qui comprend un diagnostic et les objectifs de soins.

ERGOTHÉRAPEUTE

L'ergothérapeute est un professionnel de formation paramédicale qui intervient au sein d'une équipe pluridisciplinaire (la plus large possible).

Son rôle est de prévenir ou de réduire tout dysfonctionnement existant ou pouvant exister entre deux individus ou entre un individu et son environnement.

Dans son travail, l'ergothérapeute a une approche globale de la personne et de son environnement (dans ses aspects Physique, Psychique, Social, Familial, Environnemental, Architectural).

Ceci dans un but d'un accroissement de l'indépendance et / ou de l'autonomie.

Ce travail ne peut s'inscrire que dans l'accompagnement au projet de vie de la personne.

Les ergothérapeutes

- Font des aménagements de domicile.
- Permettent l'insertion sociale, familiale.
- Réalisent des adaptations de poste de travail.
- Donnent des conseils en matériel et aides techniques.

Quelques exemples utiles de matériel ou de possibilités d'aménagement susceptibles d'améliorer le quotidien.

- Montre GPS.
- Coussin pivotant.
- Rehausseur, barres d'appui.
- Aménagement salle de bain.
- Monte Escalier Electrique.
- Caméras.
- etc...

PHARMACIEN

Le pharmacien est un professionnel de la santé, successeur de l'apothicaire depuis 1977.
Dans la plupart des pays, il possède le titre de Docteur en pharmacie.
En France, le pharmacien termine sa formation après soutenance d'une thèse d'exercice et proclamation du serment de Galien.

Le pharmacien est essentiellement connu comme le spécialiste du médicament que ce soit au sein d'une pharmacie d'officine, d'une pharmacie hospitalière ou de l'industrie pharmaceutique.
Mais, de par sa formation médicale et scientifique polyvalente, il intervient également dans beaucoup d'autres secteurs comme la biologie médicale, la santé publique, la recherche ou l'enseignement.
Le caducée des pharmaciens correspond à la représentation du serpent d'Epidaure et de la coupe d'Hygie.

La symbolique en est la suivante : le serpent déverse son poison dans la coupe qui le transforme alors en remède.

Une grande partie de ses connaissances est commune aux médecins.
Ainsi, le pharmacien un plan de pharmacothérapie, faire le suivi de la thérapie médicamenteuse, diagnostiquer les problèmes en lien avec le médicament ou encore interpréter les résultats d'analyses médicales.

LE PHARMACIEN D'OFFICINE

Le pharmacien d'officine assume la responsabilité de tout ce qui est préparé et dispensé dans l'officine.
Pour ce faire il supervise et assure la préparation et la dispensation des médicaments.

En ce début du XX1ème siècle, il conserve une activité de préparation des remèdes à l'officine dites préparations magistrales qui peuvent être sous prescription (ordonnance médicale) ou une spécialité de la pharmacie, même si cette activité est devenue marginale : l'immense majorité des produits vendus en pharmacie est dorénavant produite par l'industrie pharmaceutique.

Il a d'autre part un rôle de conseil auprès de ses clients.
Ce terme, consacré par l'usage revêt essentiellement des activités dites « d'éducation thérapeutique » qui regroupe à la fois des aspects de conseils concernant une pathologie pour laquelle le patient vient directement de l'officine, sur l'observance de la prise des médicaments, sur le plan de la prise des médicaments, de recherche d'incompatibilité entre les médicaments prescrits et déontologiques propres à l'activité du pharmacien d'officine.

PHARMACIEN

Les soins pharmaceutiques sont inscrits dans le Dossier pharmaceutique du patient qui sera consultable par les autres confrères pharmaciens et par les médecins si le Dossier Médical Personnel est créé avec l'accord du patient.

Le pharmacien a aussi pour rôle d'orienter les patients vers les différents professionnels de santé si la médication dont il dispose n'est pas suffisante ou si le moindre doute existe sur la nature de la pathologie.

Le pharmacien d'officine est également connu pour sa connaissance des champignons, ce qui l'amène régulièrement et gratuitement à vérifier le panier de ses patients.

Enfin, le pharmacien participe à la permanence des soins, en assurant les gardes de nuit, dimanche et jours fériés.
En France, chaque personne a, à moins de 20 minutes de chez elle, un pharmacien disponible 7 jours sur 7 // 24 heures sur 24.

Pour les malades neurologiques, il a obligation d'être à l'écoute en accompagnant l'aidant familial qui vient chercher des médicaments en insistant sur la nécessité de répit.

SPÉCIALISTES

LE CARDIOLOGUE

Le cardiologue est un médecin spécialisé dans les maladies du cœur, et dans les troubles liés au système cardio-vasculaire dans son ensemble. Il réalise le diagnostic, et prescrit le traitement approprié sur la base des résultats d'examens.

Le métier de cardiologue consiste à mettre en place des mesures visant à prévenir les maladies cardiovasculaires : insuffisance cardiaque, hypertension artérielle, infarctus du myocarde, troubles du rythme cardiaque... Le cardiologue soumet les patients à des tests ou à des examens (électrocardiogrammes, épreuves d'efforts...) afin d'avoir des indications sur leur état de santé. Après l'analyse des résultats, le cardiologue donne son diagnostic et préconise un traitement, l'adoption d'un régime alimentaire particulier, la pratique d'activité physique ou si le cas est grave, une intervention chirurgicale.

Le cardiologue reste ensuite en contact avec ses patients pour assurer le suivi et les aider à mener une vie qui soit la plus normale possible. La cardiologue travaille en collaboration avec le patient et sa famille, le biologiste médical, le personnel soignant et les professions de rééducation. Il travaille en clinique ou dans les hôpitaux.

LE GÉRIATRE

Médecin expert du vieillissement, Il a pour missions principales la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies et des handicaps, ainsi que le soulagement des souffrances de la personne âgée.

Les gériatres exercent principalement en secteur hospitalier mais ils peuvent également pratiquer dans d'autres cadres, et notamment en libéral. Le gériatre peut également être médecin coordinateur en maison de retraite.

LE NEUROLOGUE

Le neurologue est un spécialiste qui traite les maladies du cerveau et du système nerveux. Il est généralement consulté sur recommandation du médecin traitant dans le cadre du parcours de soins, sauf si le neurologue est déclaré comme médecin traitant.

Dans la majorité des cas, c'est votre médecin généraliste qui vous orientera vers un neurologue quand il le juge nécessaire. Il le fera en fonction de votre maladie, de son évolution et des examens éventuels à réaliser pour confirmer le diagnostic et mettre en place un traitement spécifique.

Il existe des traitements adaptés à chaque pathologie. Ce sont des traitements médicamenteux, mais pour certaines maladies, le neurologue associera une rééducation (kinésithérapie, orthophonie,...)

SPÉCIALISTES

LE PSYCHIATRE

Le psychiatre est un médecin spécialisé en santé mentale. Il diagnostique, traite et tente de prévenir la souffrance psychique et les maladies mentales.

C'est un spécialiste en psychopathologie et en psychopharmacologie. Le médecin psychiatre est un spécialiste de la prescription des médicaments psychotropes et a accès à la prescription d'examens complémentaires.

Il collabore avec des équipes pluridisciplinaires composées d'infirmiers, de psychologues, d'ergothérapeutes, d'assistantes sociales, etc...

Leurs patients sont envoyés par leur médecin traitant, consultent de leur propre initiative ou à la demande de la justice, de leur famille, ou de leur entourage.

LE PSYCHOLOGUE

Un psychologue est un professionnel de la psychologie, discipline complexe qui regroupe de nombreux courants théoriques et pratiques notamment : psychologie clinique, cognitive, comportementale, développementale, sociale, du travail, différentielle, expérimentale.

Dans son cabinet ou au sein d'une institution, il intervient dans tous les domaines de la société (éducation, santé, social, travail, sport,) pour préserver, maintenir ou améliorer le bien-être ou la qualité de vie de l'individu et sa santé psychique, développer ses capacités ou favoriser son intégration sociale. Il utilise des méthodes d'intervention spécifiques basées sur des approches théoriques variées.

Rôle du psychologue

Dans les situations cliniques, la personne peut aussi bien être un enfant, un adulte qu'une personne âgée. Une personne âgée en perte d'autonomie va plutôt s'exprimer avec des gestes, des comportements qu'avec un discours construit.

Ecouter et accompagner

Le psychologue, par son écoute, donne à toute personne l'occasion de s'exprimer et d'être entendue pour ce qu'elle est, sans qu'un jugement moral soit porté. Il écoute, ne cherche pas à vérifier, ne fais pas la leçon.

Pour prendre en charge, évaluer et guider les différents publics qu'il est amené à rencontrer, le psychologue possède un sens aigu de l'observation et de l'analyse.

Un psychologue peut aider un aidant

Même si les séances prennent différentes formes, toutes sont fondées sur la parole. Celui qui consulte parle de ses préoccupations, de ses problèmes en tout cas de ce qui lui paraît pénible ou gênant dans sa vie quotidienne. Le rôle du psychologue est de vous aider à trouver en vous des solutions qui vous permettent de mieux vivre vos difficultés

PSYCHOMOTRICIEN

Le psychomotricien se préoccupe de la façon dont chaque personne perçoit et vit son corps.

Les séances de soin s'effectuent sur prescription médicale avec l'équipe pluridisciplinaire, dans un établissement de soins ou en libéral. Les consultations sont payantes et non remboursées par la Sécurité Sociale (exceptions faites pour certaines prises en charge relevant des soins palliatifs notamment).

La maladie, les douleurs génèrent des changements corporels. Ces ressentis fragilisent globalement la personne atteinte. Ce sont des désordres psychomoteurs qui peuvent s'associer à une perte de repères et de confiance en soi, des maladresses, de malaise.

Les propositions de soins cherchent à permettre au patient de continuer à vivre des expériences de ressourcement, de plaisir, de détente malgré la maladie.

Différents soins sont proposés :

- Relaxation
- Balnéothérapie
- Ecoute
- Détente corporelle par massages
- Stimulations sensorielles par la musique, les odeurs, les huiles de massage
- Activités manuelles et créatrices

Les soins permettent également de maintenir une relation quand la communication est difficile. Dans tous les cas, l'équipe pluridisciplinaire cherche à évaluer et à soulager la douleur et les inconforts.

Les séances s'effectuent dans un espace aménagé à cet effet ou dans la chambre du malade s'il ne peut se déplacer.

ORTHOPHONISTE

Les orthophonistes sont en charge des troubles de communication liés, à la parole et au langage oral et écrit. Leurs compétences peuvent aussi être sollicitées en matière de déglutition et de motricité bucco-faciale. L'orthophonie est une discipline charnière qui a un statut paramédical dans certains pays et plus proche de l'enseignement spécialisé dans d'autres.

Il est évident qu'un trouble du langage oral entraîne une perturbation dans l'acquisition du langage écrit, voire la non acquisition du code écrit indispensable dans la vie quotidienne même pour les démarches les plus simples.

Les orthophonistes sont sensibles au problème de l'illettrisme et forment les formateurs dans ce domaine très particulier.

Champ d'intervention :

- Prévenir les troubles de la parole et du langage, les dépister, les évaluer, les rééduquer constitue la pratique quotidienne des orthophonistes qui exercent en France.
- L'orthophoniste pratique un bilan au cours duquel il explore les capacités et les connaissances, évalue les troubles et suggère d'autres examens si nécessaire. A suite du bilan, l'orthophoniste, en accord avec le médecin qui a demandé le bilan, établit un dossier de prise en charge de la rééducation par la caisse d'assurance maladie.
- Il intervient auprès du petit enfant qui ne parvient pas à construire son langage et sa parole et auprès de la la personne âgée perturbée dans sa communication.
- Il participe à l'acquisition de la lecture, de l'écriture, au raisonnement logique mais aussi auprès de l'enfant ou de l'adulte qui présente un trouble d'articulation, un bégaiement, une perturbation de la voix ou une perte du langage après un accident ou une intervention chirurgicale.
- Il prend également en charge les troubles causés en général, par des maladies neurologiques telles que la maladie d'Alzheimer, de Parkinson, sclérose en plaques etc...

Depuis longtemps déjà, les orthophonistes préconisent une intervention précoce pour donner à chacun toutes les chances de pouvoir mieux communiquer et améliorer sensiblement la vie des personnes atteintes de ces troubles.

Les orthophonistes exercent en cabinet libéral, dans les hôpitaux et dans les établissements spécialisés

ÉQUIPE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER AU SEIN DES SSIAD (ESA)

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Renforcer et soutenir l'accompagnement à domicile des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, diagnostiquée à un stade précoce ou modéré.
- Prévenir la perte d'autonomie et les troubles du comportement.
- Réaliser des actions ciblées à partir d'un plan d'accompagnement individualisé.
- Soutenir les proches et aidants familiaux.
- Développer la coopération des différents intervenants professionnels à domicile.

MODALITÉS D'INTERVENTION :

Les interventions du service ont lieu au domicile des malades sur prescription médicale après :

- Etude du dossier médical par l'infirmière coordinatrice.
- Visite à domicile pour évaluation des besoins spécifiques de la personne concernée.
- Définition en équipe du programme des séances de soins personnalisés.
- Evaluation régulière.
- Compte-rendu des résultats au prescripteur.
- Relais aux aidants familiaux et professionnels.

Ces interventions sont intégralement prises en charge par l'Assurance Maladie.

ACTIVITÉS PROPOSÉES :

Les activités thérapeutiques proposées sont adaptées spécifiquement à la personne prise en charge, elles prennent en compte les aptitudes et les besoins individuels :

- Activités de bien être, de détente, d'aide à la mobilité.
- Exercices et jeux d'entrainement ciblés sur le maintien et le développement des facultés cognitives.
- Activités créatrices.
- Activités d'expression.
- Activités ludiques.
- Mise en situation dans les activités sociales visant la participation, la mobilité et l'interaction avec autrui : accompagnement en dehors du domicile, aller au marché etc...
- Participation des aidants à certaines activités.
- Soutien aux aidants en encourageant leurs attitudes positives, en favorisant leur bien-être, en leur proposant des solutions pouvant les aider.

COMPOSITION DES ÉQUIPES :

- Infirmière coordinatrice
- Ergothérapeute / Psychomotricienne
- Neuropsychologue
- Aides-soignantes / Assistantes de soins en gérontologie

ÉQUIPE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER AU SEIN DES SSIAD (ESA)

LISTE DES ESA

Arcis-sur-Aube	EHPAD Arcis-sur-Aube **77 rue Saint-Rémy - 10700**	03 25 37 87 91
Chaource	SSIAD EHPAD de Chaource **2 Grande Rue - 10210**	03 25 40 14 76
Troyes	SSIAD ASIMAT **3 bd du 1er R A M BP 150 - 10000**	03 25 43 34 63

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

RÔLE DU S.S.I.A.D :

- Structure médico-sociale assurant, sur prescription médicale, des prestations de soins infirmiers sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels.

- Ce service assure ainsi aux personnes âgées, malades ou dépendantes les soins infirmiers et d'hygiène générale afin d'éviter l'hospitalisation, faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation, préserver ou restaurer au mieux l'autonomie du patient, prévenir ou retarder un placement en institution et alléger la charge de travail de l'entourage permettant ainsi à des familles de garder les personnes âgées ou adultes handicapés auprès d'elles.

ORGANISATION :

Le service de soins à domicile doit comprendre un infirmier coordinateur dont la mission est d'assurer avec son équipe l'ensemble des soins relevant du SSIAD, cette structure se compose :

- D'infirmiers qui exercent les actes relevant de leur compétence. Ils organisent le travail des aides-soignants et des aides médico-psychologiques. Ils assurent, le cas échéant, la liaison avec les autres auxiliaires médicaux.
- Des aides-soignants qui réalisent, sous la responsabilité des infirmiers, les soins de base et relationnels, concourent à l'accomplissement des actes essentiels de la vie correspondant à leur formation ainsi que des aides médico-psychologiques.
- Des pédicures podologues, des ergothérapeutes et des psychologues, en tant que besoins.

LES INTERVENTIONS :

Les soins d'hygiène sont assurés par les aides-soignants :

- Soins de nursing (toilette, shampoing, bain de pieds...)
- Prévention des risques (escarres, chutes...)
- Conseils (alimentation, autonomie...)
- Surveillance (poids, pouls, hydratation...)

Les soins non délégables (injections, pansements, perfusions...) sont assurés par les infirmiers (ères) libéraux (ales) ou les infirmiers (ères) du service. Ces soins sont inclus dans le prix de la journée.

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE (SSIAD)

ORGANISATION ADMINISTRATIVE :

Le praticien conseil du régime d'assurance maladie dont relève l'assuré est informé par l'organisme gestionnaire du service de soins infirmiers à domicile. Il reçoit alors la copie de la prescription établie par le médecin de l'assuré. Il est également informé des modifications éventuelles apportées à son traitement ainsi que de toutes les prolongations de prise en charge au-delà du trentième jour et tous les trois mois ensuite.

A la clôture de l'exercice, le rapport d'activité du service est établi par l'infirmier coordinateur. Le service des soins infirmiers tient le relevé, pour chaque personne bénéficiant des soins, des périodes d'intervention du service, des prescriptions et des indications thérapeutiques ayant motivé ces interventions.

COÛT :

La prise en charge est assurée à 100% par l'organisme de sécurité sociale de l'usager.

Il est précisé que les patients pris en charge peuvent conserver le libre choix de leur médecin, de leur kinésithérapeute, de leur infirmier (e) libéral (e) dès lors qu'une convention a été signée avec le service.

LISTE DES SSIAD

Aix-en-Othe	SSIAD ADMR - Secteur Estissac **2 rue du Maréchal Foch - 10160**	03 25 28 44 00
Arcis-sur-Aube	SSIAD Arcis-sur-Aube - EHPAD **77 rue Saint-Rémy - 10700**	03 25 37 87 91
	SSIAD **2 rue des Murs - 10700**	03 25 37 87 91
Barberey Saint-Sulpice	SSIAD ADMR **12 rue Robert Baudoin - 10600**	03 25 43 77 00
Bar-sur-Seine	SSIAD ADMR **4 rue des Fossés - 10110**	03 25 29 67 11
Brienne Le Château	SSIAD Cardinal de Lomenie - EHPAD **16 rue Montbreton BP 67 - 10500**	03 25 92 84 25
Chaource	SSIAD Chaource - EHPAD **2 Grande Rue - 10210**	03 25 40 14 76
Piney	SSIAD ADMR **1 rue du Tureau - 10220**	03 25 43 77 00
Romilly-sur-Seine	SSIAD - Centre Hospitalier **Rue Paul Vaillant Couturier - BP 159 - 10105**	03 25 21 96 17
	SSIAD - Groupement Hospitalier AUBE MARNE **79 avenue Jean Jaurès - 10100**	03 25 21 96 17
Savières	SSIAD ADMR - Secteur Méry-sur-Seine **575 rue Royale - 10600**	03 25 76 73 58
Troyes	SSIAD ASIMAT **3 bd du 1er R A M BP 150 - 10000**	03 25 43 34 63
	SSIAD Mutualité Française **101 avenue Anatole France - 10000**	06 25 74 49 59

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

SERVICES AIDES À LA PERSONNE

Les services d'aide à domicile assurent des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne.

Les aides à domicile répondent aux attentes, elles interviennent dans le respect de choix de vie et en lien avec l'entourage.

Elles concourent au soutien à domicile, à la préservation de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne, au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Ces services peuvent être des structures publiques, associatives ou privées commerciales.

En fonction de l'offre de service, on distingue :

- Le service prestataire : le service d'aide à domicile met du personnel à disposition de la personne âgée. Il est employeur de l'aide à domicile.

- Le service mandataire : le service d'aide à domicile met du personnel à disposition et s'occupe des formalités administratives. La personne âgée est employeur de l'aide à domicile.

Le secteur des services à la personne est une qualification juridique ouvrant droit à une exonération d'impôts.

Un grand choix de services s'adapte à vos besoins et désirs.

- Aide matérielle : entretien du logement, courses, préparation repas

- Accompagnement et aides dans les activités relationnelles : sorties, loisirs

HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)

UNE HOSPITALISATION À PART ENTIÈRE

Définition :

Les structures d'hospitalisation à domicile permettent d'assurer au domicile du malade, pour une période limitée mais révisable en fonction de l'évolution de son état de santé, des soins médicaux et paramédicaux continus et nécessairement coordonnés. Les soins en HAD se différencient de ceux habituellement dispensés à domicile par la complexité et la fréquence des actes.

Vocation :

L'HAD vise à coordonner les interventions de plusieurs professionnels afin :

- D'assurer au patient une qualité hospitalière au sein de son environnement.
- De garantir une prise en charge globale.
- De réduire ou éviter une hospitalisation traditionnelle.

Admission :

L'admission est prononcée après avis du médecin coordinateur, du cadre de soins et du médecin traitant. Le service d'HAD se charge des formalités administratives d'admission et de prolongation auprès de la caisse d'assurance maladie.

Les soins :

Un projet thérapeutique est élaboré et validé par le médecin traitant, le médecin coordinateur et l'équipe soignante HAD et libérale le cas échéant.

L'HAD permet de faire des soins ponctuels comme des chimiothérapies, de la surveillance infectieuse, de l'immunothérapie. Elle permet aussi des soins continus concernant des pathologies évolutives.

Les soins délivrés sont certes médicaux mais ils peuvent être aussi paramédicaux (kinésithérapie) et être accompagnés d'une prise en charge psychologique et sociale du patient et de ses proches.

HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD)

La coordination et le rôle des différents professionnels de santé :

Le médecin hospitalier est fréquemment à l'origine de l'hospitalisation à domicile.

Le médecin traitant est responsable de la prise en charge du patient.

Le médecin coordonateur est le référent médical de la structure. Il est le garant de la bonne exécution du protocole de soins.

Les infirmiers, les kinésithérapeutes et toute l'équipe soignante interviennent régulièrement au domicile du patient.

Parmi les autres métiers, on peut citer les diététiciens, les ergothérapeutes, les orthophonistes.

L'assistante sociale accompagne les patients et leur famille dans leurs démarches d'obtention d'aide financière ou matérielle (aide-ménagère, repas à domicile).

ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS A DOMICILE

Romilly-sur-Seine	HAD GHAM Hôpital Maurice Camuset Rue Paul Vaillant Couturier - BP 159 - 10105	03 25 21 95 00
Troyes	HAD Mutualité Française Champagne Ardennes SSAM 101 avenue Anatole France - 10000	03 25 43 35 35

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

PORTAGE DES REPAS À DOMICILE

Les prestations de portage de repas à domicile sont un véritable service pour les personnes âgées qui souhaitent demeurer chez elles alors qu'elles ne sont plus capables de faire leurs courses ou de cuisiner.

Il convient donc d'apporter aux collectivités et aux sociétés de portage des outils, des méthodes ou des exemples de pratiques reconnues comme exemplaires permettant d'améliorer le service rendu.

Bien manger, c'est l'affaire de tous !

Tel est le slogan du Programme National pour l'Alimentation (PNA) qui vise à garantir à chacun une alimentation de qualité.

Ce programme est un fil d'Ariane qui relie tous les acteurs de l'alimentation pour garantir une alimentation suffisante, accessible à tous et de qualité, notamment aux personnes les plus fragiles que sont les séniors.

Améliorer l'alimentation des personnes âgées, c'est s'intéresser non seulement au contenu mais aussi à tout ce qui est autour du repas et qui en fait un moment agréable.

La conservation d'un lien social et le plaisir de manger participent à la prévention de la nutrition et par là-même limitent la perte d'autonomie des personnes âgées.

OÙ S'ADRESSER ?

- Au CCAS de votre commune

ANIMATION À DOMICILE

Afin d'aider les seniors clermontois à maintenir un lien avec leur environnement, plusieurs dispositifs d'animation leur sont spécialement dédiés.

Il s'agit :

- Du portage de livres à domicile
- De la lecture de contes
- De l'écoute téléphonique
- De visites à domicile
- De musique à domicile
- Des courses alimentaires ou vestimentaires collectives
- De l'accompagnement en minibus

CONTACTS :

- Mairie de votre commune

ACCOMPAGNEMENT EN ETABLISSEMENT

AU SEIN D'UN EHPAD

- ACCUEIL DE JOUR — B15
- HÉBERGEMENT TEMPORAIRE — B16
- PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT — B17
- PÔLE D'ACTIVITÉ ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA) — B18
- UNITÉ D'HÉBERGEMENT RENFORCÉE (UHR) — B19
- ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EPHAD) — B20

SANITAIRE

- UNITÉ DE SOINS GÉRIATRIQUES COURT SÉJOUR + SSR — B21
- UNITÉ COGNITIVO COMPORTEMENTALE (UCC) — B22
- UNITÉ DE SOINS LONGUE DURÉE (USLD) SOINS PALLIATIFS — B23
- HÔPITAL DE JOUR — B24

LOGEMENTS

- FOYER LOGEMENT RÉSIDENCE AUTONOMIE RÉSIDENCE SERVICES SENIORS — B25
- MAISON ACCUEIL RURALE PERSONNES ÂGÉES (MARPA) — B26

ACCUEIL DE JOUR

Vous êtes aidant et vous avez besoin d'être relayé ou de vous reposer.
Cette prise en charge peut être proposée une ou plusieurs fois par semaine, selon les besoins du malade et de son aidant.

Les Unités d'Accueil de jour sont généralement ouvertes du lundi au vendredi de 9h à 17h.
L'accueil de jour permet d'alléger le quotidien de l'aidant, tout en permettant au malade de bénéficier d'une prise en charge adaptée.

Des ateliers sont proposés sous contrôle de professionnels médicaux et paramédicaux.

Des activités ludiques et adaptées aux personnes âgées :

- Ateliers de mémoire et de stimulation cognitive,
- Gymnastique douce pour entretenir la motricité,
- Activités socio- culturelles.

Son coût ainsi que les frais de transports peuvent être partiellement pris en charge dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d' Autonomie (APA).

La procédure d'admission est similaire à celle d'un hébergement permanent ou temporaire : Il convient de remplir un dossier médical et un dossier administratif, puis de réaliser une visite de pré-admission.

Différentes structures proposent cet accueil dans l'Aube.

Voir la Liste des Accueils de Jour (au verso)

LISTE DES ACCUEILS DE JOUR

ACCUEIL DE JOUR

		Capacité	Statut
Bar-sur-Seine	Accueil de jour ADMR La Bulle de Seine Accueil de jour Autonome pour personnes Âgées **17 rue Victor Hugo - 10110** 09 67 70 48 43	10	Privé
Bayel	EHPAD La Belle Verrière **18 rue de la Tuilerie - 10310** 03 25 92 02 37	6	Public
Bouilly	EHPAD Asimat La Colline **2 rue de l'Herminette - 10320** 03 25 28 30 47	6	Privé
Bréviandes	EHPAD Résidence La Roseraie **21 rue des Ecoles - 10450** 03 25 75 18 34	10	Privé
Brienne Le Château	EHPAD Cardinal de Loménie **16 rue de Montbreton - 10500** 03 25 92 84 25	6	Public
Chaource	EHPAD Le Mortier d'Or **2 Grande Rue - 10210** 03 25 40 14 76	6	Public
La Rivière de Corps	EHPAD Korian Jardins d'Hugo **24 rue Victor Hugo - 10440** 03 25 74 26 50	6	Privé
Lusigny-sur-Barse	EHPAD Asimat La Salamandre **9 rue des Maisons Brulées - 10270** 03 51 48 20 06	6	Privé
Nogent-sur-Seine	EHPAD Île Olive et Moulins de Nogent **5 place Aristide Briand - 10400** 03 25 39 87 08	1	Public
Romilly-sur-Seine	EHPAD Louis Pasteur **8 rue Victor Hugo - 10100** 03 25 24 48 24	6	Privé
Saint-André Les Vergers	EHPAD Asimat Pierre de Celle **17 rue Médéric - 10120** 03 25 45 68 90	8	Privé
Troyes	EHPAD Sainte-Bernadette **10 place Saint-Denis - 10000** 03 25 80 40 00	6	Privé

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

S'occuper quotidiennement d'un proche dépendant se révèle épuisant ; pour ménager leurs forces, les aidants doivent s'accorder des périodes de répit et doivent savoir profiter des structures offrant un hébergement temporaire.

Il arrive que l'aidant soit hospitalisé et qu'il ne puisse s'occuper de son proche pendant un certain temps.

Qu'est ce que l'hébergement temporaire ?

La majorité des maisons de retraite réserve des places pour des séjours temporaires.

La personne âgée bénéficie alors des mêmes prestations que les résidents permanents : (hébergement, animations, prise en charge de la dépendance...).

Le résident conserve son médecin traitant.

Dans de nombreux établissements, le séjour temporaire est souvent limité à trois mois par an.

L'admission en EHPAD se déroule comme pour l'admission dans un hébergement permanent. Il suffit de remplir un dossier d'admission et de passer une visite de pré-admission avec le médecin coordinateur.

Comment financer un séjour temporaire ?

Le financement peut être intégré dans le plan d'aide de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) versée par le Conseil général.

Si la personne n'est pas éligible à l'APA, mais a besoin d'aide dans une certaine mesure, elle peut avoir droit à un soutien de sa caisse de retraite.

Voir la Liste des Accueils Temporaires (au verso)

LISTE DES ACCUEILS TEMPORAIRES (1)

		Capacité	Statut
Arcis-sur-Aube	EHPAD Pierre d'Arcis 2 rue des Murs - 10700 03 25 37 87 91	3	Public
Bouilly	EHPAD Asimat La Colline 2 rue de l'Herminette - 10320 03 25 28 30 47	2	Privé
Bréviandes	EHPAD Résidence La Roseraie 21 rue des Ecoles - 10450 03 25 75 18 34	2	Privé
Ervy Le Châtel	EHPAD Les Hauts d'Armance 7 rue Saint-Pierre - 10130 03 25 70 65 22	1	Public
Lusigny-sur-Barse	EHPAD Asimat La Salamandre 9 rue des Maisons Brulées - 10270 03 51 48 20 06	2	Privé
Méry-sur-Seine	EHPAD Résidence Delatour 17 avenue Clotilde Delatour - 10170 03 25 21 20 15	1	Public
Piney	EHPAD La Résidence de Piney 17 rue du Stade - 10220 03 29 50 65 24	3	Privé
Ramerupt	EHPAD La Maison du Pays de Ramerupt 2 rue des Anciens Combattants - 10240 03 25 37 23 70	2	Privé
Romilly-sur-Seine	EHPAD Louis Pasteur 8 rue Victor Hugo - 10100 03 25 24 48 24	1	Privé
	EHPAD Les Jardins de Romilly 66 avenue de la Liberté - 10100 03 25 24 25 24	2	Privé
Saint-André Les Vergers	EHPAD Asimat Pierre de Celle 17 rue Médéric - 10120 03 25 42 11 87	2	Privé
Saint-Julien Les Villas	EHPAD Auguste Renoir 3 rue du Docteur Mielle - 10800 03 29 32 40 32	4	Public
Saint-Parres aux Tertres	EHPAD Villa du Tertre 2 mail Paul Gauguin - 10410 03 25 41 61 00	6	Privé

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

LISTE DES ACCUEILS TEMPORAIRES (2)

Sainte-Savine	EHPAD Asimat La Grande-Maison **2 rue Benoît Malon - 10300** **03 25 49 00 88**	1	Privé
Soulaines Dhuys	EHPAD Résidence Le Domaine **2 rue de la Verrière - 10200** **03 25 27 64 00**	2	Privé
Troyes	EHPAD ASIMAT Mon Repos **30 rue Charles Delaunay - 10000** **03 25 73 19 48**	2	Privé
	EHPAD Résidence de l'Isle **10 rue de la Petite Courtine - 10000** **03 25 80 40 17**	2	Privé
Vendeuvre-sur-Barse	EHPAD Le Parc du Château **2 rue de Beurey - 10140** **03 25 41 12 00**	4	Privé

PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉPIT

Les plateformes de répit ont pour rôle de proposer un territoire donné une offre diversifiée et coordonnée de répit et d'accompagnement aux Aidants familiaux des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et répondant simultanément aux quatre objectifs suivants :

- Offrir du temps libéré ou « assisté » aux aidants,
- Les informer, les soutenir, les accompagner pour les aider à « faire face»,
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle des personnes malades et de leurs aidants,
- Contribuer à améliorer les capacités fonctionnelles, cognitives et sensorielles des personnes malades.

CONTACT :

PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT
ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER AUBE

37 rue de la Halle
10400 NOGENT-SUR-SEINE
Tél. : 03 25 21 89 16

PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT
EHPAD "LA ROSERAIE"

21B rue des Ecoles BP 50012
10450 BREVIANDES
Tél : 03 25 75 18 34

PÔLE D'ACTIVITÉS ET DE SOINS ADAPTÉS (PASA)

Le Pôle d'activités et de soins adaptés permet d'accueillir, dans la journée, les résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Il propose des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives, afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions sensorielles, cognitives et leurs liens sociaux.

Ce sont pour la plupart des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

L'entrée dans le PASA se fait après la signature d'un accord par le résident ou un membre de sa famille. Le nombre de résidents accueillis au sein du PASA est volontairement limité pour permettre à chacun d'entre eux de recevoir une attention spécifique adaptée à leur histoire et à leur personnalité.

Des animations thérapeutiques et occupationnelles sont organisées pour maintenir les acquis et conserver l'autonomie des résidents. Des grilles d'évaluation doivent être remplies pour chaque personne et par activité afin de revoir la prise en charge ainsi qu'une éventuelle réadaptation.

ORGANISATION PRÉVUE DU SERVICE :

L'accueil pourra être à la journée ou à la demi-journée, il se fera à la carte en fonction des besoins, des capacités, du degré de fatigue de chacun.

La prise des repas sera adaptée et guidée selon les besoins de chacun des participants. Des techniques de production culinaire ont été mises au point afin de faciliter la prise des repas telle que « manger mains », qui permet, dans le cas de troubles cognitifs modérés, de s'alimenter seul en consommant un repas complet sous forme de bouchées à grignoter.

Voir la Liste PASA au verso

PASA ouverts

LISTE DES PASA

		Statut
Aix Villemaur Palis	EHPAD Tricoche Maillard 9 avenue Tricoche Maillard - 10160 03 25 46 71 44	Public
Arcis-sur-Aube	EHPAD Pierre d'Arcis 2 rue des Murs - 10700 03 25 37 87 91	Public
Bar-sur-Seine	EHPAD Le Parc et Fontarce 6 rue du Stade - 10110 03 25 38 38 38	Public
Bréviandes	EHPAD Résidence La Roseraie 21 rue des Ecoles - 10450 03 25 75 18 34	Privé
Brienne Le Château	EHPAD Cardinal de Loménie 16 rue de Montbreton - 10500 03 25 92 84 25	Public
Méry-sur-Seine	EHPAD Résidence Delatour 17 avenue Clotilde Delatour - 10170 03 25 21 20 15	Public
Pont Sainte-Marie	EHPAD Domaine de Nazareth 1 avenue Maréchal Leclerc - 10150 03 25 83 22 50	Public
Romilly-sur-Seine	EHPAD Louis Pasteur 8 rue Victor Hugo - 10100 03 25 24 48 24	Privé
Saint-Julien Les Villas	EHPAD Auguste Renoir 3 rue du Docteur Mielle - 10800 03 25 42 11 87	Privé
Saint-Parres aux Tertres	EHPAD Villa du Tertre 2 mail Paul Gauguin - 10410 03 25 41 61 00	Privé
Troyes	EHPAD Sainte-Bernadette 10 place Saint-Denis - 10000 03 25 80 40 00	Privé
Vendeuvre-sur-Barse	EHPAD Le Parc du Château 2 rue de Beurey - 10140 03 25 41 12 00	Privé

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

UNITÉ D'HÉBERGEMENT RENFORCÉE (UHR)

L'unité d'hébergement renforcée (U H R), d'une capacité de 14 à 20 résidents dans les EHPAD médico-sociaux, est un lieu de vie et de soins qui fonctionne nuit et jour.

Il propose sur un même lieu l'hébergement, les soins, les activités sociales et thérapeutiques pour des résidents ayant des troubles du comportement sévères.

L'UHR est un lieu d'hébergement séquentiel pour ces personnes.

L'UHR accueille des personnes venant du domicile, de l'USLD ou de l'EHPAD dans lequel est situé l'UHR ou d'un autre établissement.

Les UHR hébergent des résidents

Souffrants de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, compliquée de symptômes psycho-comportementaux sévères qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

RÉORIENTATION DES RÉSIDENTS

La diminution ou la disparition des troubles du comportement pendant une période suffisamment longue pour être compatible avec le retour dans une unité traditionnelle constituent un des critères de sortie de l'UHR.

La décision de sortie sera prise en réunion d'équipe pluridisciplinaire, sur avis, en EHPAD, du médecin coordonnateur en lien avec le médecin traitant ou en USLD, du médecin de l'unité, après information et recherche de consentement de la personne malade et en concertation avec la famille ou l'entourage proche.

Dans le département de l'Aube : 1 UHR

EHPAD Résidence de l'Isle
10 rue de la Petite Courtine
10000 TROYES

Tél. : 03 25 80 40 17

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

Prendre la décision d'entrer en maison de retraite n'est pas facile et cela est d'autant plus perturbant lorsqu'il s'agit d'y placer un proche. A cet instant, la culpabilité est un sentiment fréquemment ressenti devant cette obligation.

Pourtant, lorsque le maintien à domicile devient impossible, dangereux ou quand l'entourage n'est plus en mesure d'assumer correctement les soins envers son malade, il n'existe pas d'autre alternative que l'installation dans un établissement. Il faut savoir prendre une décision difficile, douloureuse même, mais cependant indispensable tant pour le bien du malade que de l'aidant sans pour autant se sentir coupable d'abandon.

Il est important d'anticiper et de prendre une décision dans le calme et la concertation (définir les principaux critères de choix), afin d'assurer la meilleure adaptation de votre proche à la vie en collectivité et, éviter ainsi une admission en urgence qui peut s'avérer traumatisante pour tous.

Aussi, il est essentiel de prendre le temps de visiter les établissements retenus dans les critères de choix avec la personne concernée et si possible, de rencontrer le directeur.

Pour bien choisir un établissement de retraite et trouver celui qui sera le mieux adapté au futur résident et à ces proches il convient d'être particulièrement attentif aux critères suivants :

LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE :

Rester le plus proche possible de sa résidence actuelle, se rapprocher d'une personne particulièrement ? Cette localisation est importante et il faut tenter de respecter le plus possible le choix de la personne concernée afin d'éviter un traumatisme supplémentaire. Il faut également bien vérifier l'accessibilité à l'établissement (transports en commun, voiture etc...)

LES CONTRAINTES BUDGÉTAIRES :

Lors de l'évaluation des ressources du futur résident il y a lieu de tenir compte de l'ensemble de ses pensions de retraite mais également d'épargne et autres revenus éventuels.

LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :

Elles peuvent être déterminantes dans le choix de la maison de retraite en fonction des goûts, habitudes, besoins de relations du futur résident. Y a-t-il un animateur salarié ?

LE MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX :

Est-il possible de prendre un repas avec les résidents ? Peut-on participer à la vie de la Résidence ?

ETABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

LE SUIVI MÉDICAL ET LES SOINS :

Il est nécessaire de s'assurer que la prise en charge correspond bien aux besoins de la personne et de son niveau d'autonomie. Comment est assuré le suivi médical, peut-on garder son médecin traitant, que se passe t'il en cas d'aggravation de son état de santé, comment fonctionnent les soins paramédicaux ?

LE MÉDECIN COORDONNATEUR

Acteur stratégique en maison de retraite.

En EHPAD, le médecin coordonnateur a plusieurs rôles :

- Il donne son avis sur les admissions des patients.
- Il procède à la visite de pré-admission.
- Il évalue et classe les résidents selon leur degré de dépendance.
- Il coordonne les médecins et les intervenants para-médicaux.

Acteur stratégique d'une maison de retraite, il est médecin généraliste ou médecin spécialiste.

L'ENVIRONNEMENT ET LE CONFORT HÔTELIER :

La résidence est-elle climatisée ? Dispose-t-elle d'un espace extérieur ouvert aux résidents (jardin, parc..), peut-on apporter son mobilier ? Comment sont préparés les repas ?

Après avoir identifié les établissements correspondant à l'ensemble des critères il est primordial de les visiter ; c'est le meilleur moyen pour choisir l'établissement qui répond aux besoins du futur résident et de ses proches. De plus cela permet de comparer les différents établissements visités.

Idéalement, visiter les Résidences choisies, aux heures de repas ou l'après-midi pendant les activités permet de mieux appréhender l'ambiance qui règne au sein des établissements. La chambre témoin et le restaurant seront présentés mais il est important de vérifier qu'il y a bien des espaces d'intimité/salon où il est possible de passer un moment avec le résident.

Le directeur de l'établissement étant le garant de la bonne prise en charge et d'une bonne tenue de l'établissement il est particulièrement important de le rencontrer lors de la visite. Ne pas hésiter à lui faire part de ce qui est nécessaire pour le bien être du futur résident, à lui demander les documents d'informations de la Résidence (brochure de présentation, livret d'accueil, programmes d'animations, menus, journal, etc...)
Si le futur résident est encore autonome, il est important qu'il participe aux visites des établissements afin de lui laisser le choix de son nouveau lieu de vie.

Voir la Liste EHPAD à la suite

EHPAD LISTE 1

		Statut
Aix Villemaur Palis	EHPAD Tricoche Maillard 9 avenue Tricoche Maillard - 10160 03 25 46 71 44	Public
Arcis-sur-Aube	EHPAD Pierre d'Arcis 2 rue des Murs - 10700 03 25 37 87 91	Public
Bar-sur-Aube	EHPAD Résidence La Dhuy 2 rue Gaston Cheq - 10200 03 25 27 09 97	Public
Bar-sur-Seine	EHPAD Le Parc et Fontarce 6 rue du Stade - 10110 03 25 38 38 38	Public
Bayel	EHPAD La Belle Verrière 18 rue de la Tuilerie - 10310 03 25 92 02 37	Public
Bouilly	EHPAD Asimat La Colline 2 rue de l'Herminette - 10320 03 25 28 30 47	' Privé
Bréviandes	EHPAD Résidence La Roseraie 21 rue des Ecoles - 10450 03 25 75 18 34	Privé
Brienne Le Château	EHPAD Cardinal de Loménie 16 rue de Montbreton - 10500 03 25 92 84 25	Public
Chaource	EHPAD Le Mortier d'Or 2 Grande Rue - 10210 03 25 40 14 76	Public
Créney Près Troyes	EHPAD Les Jardins de Créney 3 rue de l'Aulne - 10150 03 25 46 66 70	Privé
Ervy Le Châtel	EHPAD Les Hauts d'Armance 7 rue Saint-Pierre - 10130 03 25 70 65 22	Public
Fontaine Les Grès	EHPAD Sainte-Marthe 59 avenue Foch - 10280 03 25 70 26 30	Public
La Chapelle Saint-Luc	EHPAD Les Géraniums 3 allée Georges Bedez - 10603 03 25 71 53 61	Privé
La Rivière de Corps	EHPAD Korian Jardins d'Hugo 24 rue Victor Hugo - 10440 03 25 74 26 50	Privé
Les Riceys	EHPAD Résidence des Platanes 16 rue de Bise - 10340 03 25 29 31 52	Public

EHPAD LISTE 2

		Statut
Lusigny-sur-Barse	EHPAD Asimat La Salamandre 9 rue des Maisons Brulées - 10270 03 51 48 20 06	Privé
Marcilly Le Hayer	EHPAD Les Tilleuls 25 rue de la Mothe - 10290 03 25 21 37 66	Public
Méry-sur-Seine	EHPAD Résidence Delatour 17 avenue Clotilde Delatour - 10170 03 25 21 20 15	Public
Mussy-sur-Seine	EHPAD Les Glycines 6 rue Gambetta - 10250 03 25 38 41 10	Public
Nogent-sur-Seine	EHPAD Île Olive et Moulins de Nogent 5 place Aristide Briand - 10400 03 25 39 87 08	Public
Piney	EHPAD La Résidence de Piney 17 rue du Stade - 10220 03 25 46 43 13	Privé
Pont Sainte-Marie	EHPAD Domaine de Nazareth 1 avenue Maréchal Leclerc - 10150 03 25 83 22 50	Public
Pont-sur-Seine	EHPAD Le Parc Fleuri 24 Faubourg Saint-Martin - 10400 03 25 21 80 10	Public
Ramerupt	EHPAD La Maison du Pays de Ramerupt 2 rue des Anciens Combattants - 10240 03 25 37 23 70	Privé
Romilly-sur-Seine	EHPAD Julien Monnard 10 rue Jean Moulin - 10100 03 25 24 81 07	Public
	EHPAD Les Jardins de Romilly 66 avenue de la Liberté - 10100 03 25 24 25 24	Privé
	EHPAD Louis Pasteur 8 rue Victor Hugo - 10100 03 25 24 48 24	Privé
	EHPAD Le Clos des Platanes Rue Paul Vaillant Couturier - 10105 03 25 21 96 00	Public

EHPAD LISTE 3

		Statut
Saint-André Les Vergers	EHPAD Asimat Pierre de Celle 17 rue Médéric - 10120 03 25 45 68 90	Privé
Sainte-Savine	EHPAD Asimat La Grande-Maison 2 rue Benoît Malon - 10300 03 25 49 00 88	Privé
Saint-Julien Les Villas	EHPAD Auguste Renoir 3 rue du Docteur Mielle - 10800 03 25 42 11 87	Privé
Saint-Parres aux Tertres	EHPAD Villa du Tertre 2 mail Paul Gauguin - 10410 03 25 41 61 00	Privé
Soulaines Dhuys	EHPAD Résidence Le Domaine 2 rue de la Verrière - 10200 03 25 27 64 00	Privé
Trainel	EHPAD Les Flots de l'Orvin 32 rue Saint-Antoine - 10400 03 25 39 10 38	Public
Troyes	EHPAD ASIMAT Mon Repos 30 rue Charles Delaunay - 10000 03 25 73 19 48	Privé
	EHPAD Korian Pastoria 39 avenue Pasteur - 10000 03 25 49 02 22	Privé
	EHPAD La Providence 17 rue des Terrasses - 10000 03 25 76 15 15	Privé
	EHPAD Résidence Comte Henri Rue de la Marne - 10000 03 25 49 49 49	Privé
	EHPAD Résidence de l'Europe 15 avenue Lattre de Tassigny - 10000 03 25 80 30 80	Privé
	EHPAD Résidence de l'Isle 10 rue de la Petite Courtine - 10000 03 25 80 40 17	Privé
	EHPAD Sainte-Bernadette 10 place Saint-Denis - 10000 03 25 80 40 00	Privé
	EHPAD Saint-Vincent de Paul 3 rue de la Tour - 10000 03 25 80 94 00	Privé

EHPAD LISTE 4

		Statut
Vendeuvre-sur-Barse	EHPAD Le Parc du Château **2 rue de Beurey - 10140** **03 25 41 12 00**	Privé
Villenauxe La Grande	EHPAD Résidence de la Noxe **1 rue Guillemot - 10370** **03 25 21 33 75**	Privé

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

UNITÉS DE SOINS GÉRIATRIQUES COURT SÉJOUR + SSR

L'unité de court séjour gériatrique prend en charge en hospitalisation complète des patients gériatriques, généralement âgés de 75 ans et plus, se caractérisant par la coexistence de plusieurs pathologies chroniques invalidantes à l'origine d'une dépendance physique et / ou psychique ou d'un risque de dépendance majeure.

L'unité de court séjour gériatrique dispose d'un savoir faire gériatrique, permettant une approche globale des patients, appropriée à leur polypathologie et/ou a leur risque de dépendance. Chaque patient y bénéficie d'une prise en charge assurée par une équipe pluridisciplinaire formée à la médecine gériatrique et à la prise en charge gérontologique.

Ces unités de court séjour gériatrique viennent compléter les unités existantes.

Les admissions, du ressort du médecin, ne se font que sur avis médical. La durée du séjour est proche d'un mois environ.

Voir liste des unités de soins gériatrique court séjour et SSR (Soins de suite et de réadaptation) au verso

UNITÉS DE SOINS GÉRIATRIQUES COURT SÉJOUR + SSR

Unités de soins gériatriques court séjour SSR (unités de soins et de réadaptation)

Bar-sur-Aube	Centre Hospitalier 2 rue Gaston Cheq - 10200 03 25 27 09 97
Bar-sur-Seine	Centre Hospitalier 6 rue de Stade - 10110 03 25 38 38 03
Nogent-sur-Seine	Hôpital Local 5 place Aristide Briand - 10400 03 25 39 87 08
Romilly-sur-Seine	Centre Hospitalier Avenue Paul V Couturier - 1010 03 25 21 96 00 Clinique du Pays de Seine 83 rue Jean Jaurès - 10100 03 25 39 55 03
Saint-André Les Vergers	Clinique Korian 3 avenue Colette et Daniel Petitjean - 10120 03 51 65 08 00 Polyclinique Montier La Celle 17 rue Baltet - 10120 03 25 75 94 66
Saint-Parres aux Tertres	Institut Asclépiade 12 rue des Perrières - 10410 03 25 70 81 81
Troyes	Section Moyen Séjour - CH de Troyes Rue de la Marne - 10000 03 25 49 49 49 Groupement de Coopération Sanitaire PASTEUR 1 5 esplanade Lucien Pechart - 10000 03 25 43 78 84 Groupement de Coopération Sanitaire PASTEUR 2 103 avenue Anatole France - 10000 03 25 43 79 94

UNITÉS COGNITIVO COMPORTEMENTALES (UCC)

Une UCC est une unité de 10 à 12 lits au sein d'un service de Soins de Suite et de Réadaptation (SRR).

OBJECTIF D'UNE UCC :

- Stabiliser les troubles de comportement, grâce à un programme individualisé de réhabilitation cognitive et comportementale
- Assurer les soins à l'origine de la situation de crise en l'absence d'une indication de court séjour en spécialité d'organe ou de réanimation.

L'UCC dispose de locaux adaptés, de personnels spécifiques (psychomotricien, psychologue, ergothérapeute, assistante de gérontologie,...) et d'un accès à du temps de psychiatre.

Son but est de permettre le retour du patient à son domicile.

Personnes concernées ?

Les patients atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, présentant l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Mobilité (patient valide)
- Agressivité
- Troubles du comportement (hyperémotivité, hallucinations, troubles moteurs, agitation, troubles du sommeil graves.)

L'orientation de patients en UCC est faite soit par le médecin traitant quand le malade est à domicile, soit par le médecin responsable du service court séjour gériatrique après la réalisation d'un bilan médical approprié.

1 UCC dans l'Aube

CENTRE HOSPITALIER DE TROYES

101 avenue Anatole France
CS 20718
10003 TROYES CEDEX

Tél. : 03 25 49 49 49
Site internet : https://www.ch-troyes.fr

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

UNITÉ DE SOINS LONGUE DURÉE (USLD)

L'USLD est une structure pour les personnes en perte totale d'autonomie. Ces unités dépendent des centres hospitaliers et sont spécifiquement réservées aux personnes fortement dépendantes dont l'état de santé demande une surveillance médicale constante, des soins permanents et un suivi médical particulier, c'est donc bien plus qu'une pension complète avec hébergement alimentation et animations. Ces personnes âgées ne peuvent donc plus vivre seules et donc s'assumer.

La durée moyenne d'un séjour en USLD est d'un an et demi.

FORMALITÉS D'ADMISSION EN USLD :

L'admission en USLD se fait sur dossier comprenant une partie médicale et une partie administrative.

• Partie médicale :

Le dossier doit comporter un certificat médical établi par le médecin traitant ou le médecin hospitalier, l'admission se fera après avis du médecin de l'établissement concerné et/ou de la commission d'admission.
En général, le dossier médical de demande d'admission rempli par le médecin traitant précise les traitements en cours ainsi que l'état de santé du futur résident. Une grille AGGIR est jointe au dossier.

• Partie administrative :

Le dossier devra être complet et accompagné des pièces justificatives.

MOYENS MIS EN ŒUVRE DANS LES USLD

Les moyens médicaux en USLD sont beaucoup plus importants et renforcés que ceux concernant les EHPAD, car les patients sont en perte totale d'autonomie :

- Hébergement en chambre individuelle sauf pour les établissements les plus anciens
- Une aide continuelle de la vie quotidienne est assurée par le personnel soignant
- Un service de restauration complet
- L'entretien du linge personnel
- La surveillance médicale, des soins infirmiers et de « nursing »
- Une présence 24h/24
- Des animations.

UNITÉ DE SOINS LONGUE DURÉE (USLD)

TARIFS EN USLD

Sous certaines conditions, certains des frais peuvent être pris en charge partiellement ou totalement par l'aide sociale si l'établissement est habilité :

- Les dépenses de soins sont prises en charge par l'assurance maladie
- La dépendance est financée par l'APA
- L'hébergement et les repas sont à la charge du patient.

LISTE USLD

Bar-sur-Aube	USLD Hôpital Local 2 rue Gaston Checq - 10200 **03 25 27 09 97**
Bar-sur-Seine	USLD EHPAD Hôpital Local 6 rue du Stade - 10110 **03 25 38 38 38**
Nogent-sur-Seine	USLD Hôpital Local 5 place Aristide Briand - 10400 **03 25 39 87 08**
Troyes	USLD EHPAD CH de Troyes Rue de la Marne - 10000 **03 25 49 49 49**

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

SOINS PALLIATIFS

Les soins palliatifs sont des soins actifs, évolutifs, délivrés dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave, évolutive ou terminale. L'objectif des soins palliatifs est de prévenir et de soulager les douleurs physiques et tout autre symptôme inconfortable (nausées, constipation ou encore anxiété), mais aussi de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle par une prise en charge pluridisciplinaire dans le respect de la personne humaine.
Ils s'adressent au malade en tant que personne, à domicile ou en institution, ainsi qu'à sa famille et à ses proches.

RÔLE DES SOINS PALLIATIFS

Les soins palliatifs ont pour mission d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes d'une maladie évolutive grave ou mettant en jeu le pronostic vital ou en phase avancée et terminale.

Il est important de comprendre que les soins palliatifs ne sont pas le synonyme de «soins de fin de vie» comme cela est trop souvent compris, bien que les soins terminaux soient des soins palliatifs. Ainsi, les patients bénéficiant de ces soins sont aussi ceux qui ont l'espérance de vivre encore plusieurs mois ou quelques années avec une qualité de vie acceptable malgré la présence d'une maladie inéluctablement évolutive.

On dit souvent des soins palliatifs qu'ils sont « tout ce qu'il reste à faire, quand il n'y a plus rien à faire». Autrement dit, pour un malade recevant des soins palliatifs, l'objectif est la lutte contre tous les symptômes inconfortables qui découlent de cette maladie, dont la douleur, la fatigue, l'anorexie et l'expression de la souffrance globale.

Les soins palliatifs cherchent à limiter les ruptures de prise en charge en veillant à la bonne coordination entre les différents acteurs du soin.
Les proches sont aussi accompagnés dans la compréhension de la maladie de leur proche et in fine dans leur cheminement de deuil.
Les autres aspects, sociaux notamment, mais aussi spirituels, sont pris en compte.

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

SOINS PALLIATIFS

Romilly-sur-Seine	GH Aube Marne (Groupement Hospitalier) USP (Unité Soins Palliatifs) **Rue Paul Vaillant Couturier - 10115**	**03 25 21 96 19**
	Association de Bénévoles EVA (Ensemble Vie Accompagnée) **Rue Paul Vaillant Couturier - 10105**	
	GH Aube Marne (Groupement Hospitalier) EMPS (Equipe Mobile Soins Palliatifs **Rue Paul Vaillant Couturier - 10105**	
Troyes	DSPDA (Dévelopement Soins Palliatifs dans l'Aube) Groupement Collectif de Professionnels **Rue Paul Vaillant Couturier - 10115**	**03 25 49 47 67**
	CH de Troyes **101 avenue Anatle France - 10000**	**03 25 49 49 49**
	HAD Privée Polyvalente **98 avenue Chomedey de Moisonneuve - 10000**	**03 25 43 35 35**
	CH - USP (Unité Soins Palliatifs) **37 rue de la Marne - 10000**	**03 25 45 85 15**
	CH - EMPS (Equipe Mobile Soins Palliatifs) **37 rue de la Marne - 10000**	**03 25 49 47 67**
	Association de Bénévoles JALMALV (Jusquà La Mort Accompagner La Vie) **63 avenue Pasteur - 10000**	**03 25 74 01 57**

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

HÔPITAL DE JOUR

Un hôpital de jour est un établissement, ou une partie d'établissement hospitalier, qui accueille ses patients durant une matinée, un après-midi voire une journée complète, afin de réaliser des soins ou des examens qui nécessitent la proximité d'un plateau technique, sans pour autant devoir être hospitalisés plusieurs jours, dans le cadre de maladies chroniques le plus souvent.

Les hôpitaux de jours sont de plus en plus nombreux, car ils permettent de désengorger les services hospitaliers tout en offrant un certain confort aux malades. De plus ils ne sont plus obligés d'être hospitalisés pour la même efficacité en termes de soins.

Hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit en psychiatrie

L'hospitalisation de jour constitue une alternative à l'hospitalisation complète et se caractérise, à cet égard, par des soins polyvalents et intensifs prodigués dans la journée, le cas échéant mis en oeuvre à temps partiel, par exemple, sur une partie de journée ou par séquences de un ou plusieurs jours par semaine. A l'appui de projets individualisés de prise en charge, des activités polyvalentes et collectives sont privilégiées alors que les temps de prise en charges individuelles, qui doivent rester minoritaires, doivent permettre notamment une réévaluation périodique de la prise en charge du patient, afin d'éviter toute chronicisation et d'introduire, dès que possible, les éléments de préparation à la sortie et à la réinsertion.

Organisation de la structure

Les heures et les jours de l'unité doivent être déterminés en cohérence avec le projet thérapeutique annoncé et clairement indiqués.

L'unité doit être aisément identifiable pour les usagers et faire l'objet d'une organisation spécifique, notamment sur le plan des locaux et des effectifs.

Elle dispose de moyens en locaux, en matériel et en personnel suffisants en qualité et en quantité pour permettre, en fonction du type et du volume des programmes d'assurer :

- L'accueil et la prise en charge des patients et de ceux qui les accompagnent
- L'organisation et la mise en oeuvre optimale des programmes thérapeutiques adaptés à l'état de chaque patient.

Pendant la durée de la prise en charge en hospitalisation de jour ou de nuit, les locaux, le matériel et les personnels sont affectés exclusivement à cette activité et ne peuvent être utilisés simultanément pour aucune autre activité ou prise en charge.

Afin de garantir une organisation lisible de la structure pour les patients et leur entourage, les modalités d'organisation et de prise en charge sont formalisées à travers le règlement intérieur et le livret d'accueil.

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

FOYER LOGEMENT RÉSIDENCE AUTONOMIE

Le foyer logement ou logement foyer a désormais une nouvelle appellation : **la résidence autonomie.**

Une résidence autonomie (foyer logement) est un établissement médico-social (EHPA) réservé aux personnes âgées autonomes, seules ou en couple.

Il est majoritairement géré par des structures publiques (autonomes, rattachées à une collectivité locale **(CCAS)** ou à un établissement sanitaire) ou privées à but non lucratif (association ou fondation).

La résidence autonomie accueille les personnes âgées de plus de 60 ans dont le GIR (degré d'autonomie) est évalué entre 4 et 6 et qui ne nécessitent aucun service ni soin particulier.

Ces foyers logement sont destinés à offrir une alternative aux maisons de retraite médicalisées **(EHPAD)** et ont une mission réaffirmée par la récente loi gouvernementale de prévention de la perte d'autonomie. Il est désormais prévu que les résidents pourront vieillir dans l'établissement avec une limite du taux globale de dépendance.

Les soins médicaux ou autres sont assurés par des intervenants extérieurs.

Les résidences autonomie comportent en moyenne une cinquantaine de logements allant du studio au T2 et les espaces communs sont partagés par les résidents (salle de restaurant et salle d'animation).

Dans le secteur public, on évalue leur nombre à 2200 ce qui représente 110000 places d'hébergement. La résidence autonomie a une vocation sociale et de ce fait le coût du loyer doit être modéré. Les aides accordées en fonction des ressources ou du niveau de perte d'autonomie peuvent être **l'APA, l'APL et l'ASH.**

Les prestations annexes fournies par ces établissements (restauration, blanchisserie, sécurité et animation prévention) seront désormais obligatoires et réglementées et le gouvernement a prévu de mettre en place un forfait autonomie (allocation de 40 millions d'euros annuels) destiné à financer les dépenses non médicales et les frais de professionnels formés à l'accompagnement des personnes fragiles ou du personnel en charge de l'animation.

Il est également prévu par la loi de réhabiliter un certain nombre de ces résidences qui ne répondent plus aux normes en vigueur.

Selon le type d'établissement choisi, le dossier d'admission est à retirer auprès de la résidence directement ou auprès des CCAS si la résidence autonomie (foyer logement) est gérée par la ville.

VOIR LISTE FOYERS LOGEMENTS RESIDENCES AUTONOMIE (VERSO)

LISTE DES FOYERS LOGEMENT RÉSIDENCES AUTONOMIE

		Capacité	Statut
Bar-sur-Aube	Résidence Autonomie de Courcelles 17 rue Gaston Cheq - 10200 03 25 27 10 00	24	Public
Bouilly	ASIMAT Résidence Autonomie 4 rue de l'Herminette - 10320 03 25 28 30 47	14	Privé
Brienne Le Château	Résidence Autonomie J Wagner 1 allée Jean-Nicolas Pierrey - 10500 03 25 92 81 44	41	Public
Estissac	MARPA Résidence Autonomie 18 rue Pierre Brossolette - 10190 03 25 40 45 37	18	Public
Nogent-sur-Seine	Résidence Autonomie Saint-Roch 1 rue du Champ Mouzard - 10400 03 25 39 80 59	50	Public
Sainte-Savine	Résidence Autonomie Les Orchidées 1 rue Eugène Laroche - 10300 03 25 79 06 45	45	Public
Saint-Parres les Vaudes	Résidence Autonomie les Mésanges 11 rue des Pommiers - 10260 03 25 40 91 55	50	Public
Troyes	Résidence Autonomie Les Erables 33 rue Millard - 10420 03 25 74 80 73	46	Public
	Foyer Logement les Chèvrefeuilles 37 rue Charles Dutreix - 10000 03 25 49 51 30	39	Public
	Foyer Logement les Ormes 2 rue André Mutter - 10000 03 25 80 89 08	40	Public
	Foyer Logement Les Lilas 1 rue Nicolas Camusat - 10000 03 25 80 57 35	68	Public

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

RÉSIDENCE SERVICES SÉNIORS

Les **résidences seniors** représentent **une solution d'hébergement** adaptée aux **seniors autonomes** désirant **préserver leur indépendance**. Ces résidences sont **non médicalisées** mais disposent d'un **personnel présent de façon permanente** afin d'organiser tous les services demandés par le résident.

Les résidences seniors connaissent un **vif succès** depuis ces dernières années. En effet, celles-ci **répondent aux besoins des retraités** : les logements sont **indépendants, confortables, fonctionnels et adaptés à une diminution de l'autonomie**. Les logements destinés aux seniors de plus de 60 ans sont généralement déclinés de l'**appartement T1 à l'appartement T3** et même **maisonnette avec jardin privatif !**

Les résidences seniors disposent d'**espaces collectifs propices aux échanges** entre seniors: restaurant, salon TV, bibliothèque, ou encore salle de sport, piscine et salon de coiffure !

S'ils le souhaitent, les seniors peuvent également **bénéficier de services additionnels** tels qu'un service de pension complète, des soins esthétiques ainsi que tous les services d'aide à domicile. Ces services non obligatoires sont **facturés à la consommation.**

Les **résidences seniors** revêtent 3 formes :

- Les **résidences services seniors** généralement implantés dans un environnement urbain.
- Les **villages seniors** situés dans un environnement plus rural et offrant aux seniors la possibilité de loger dans une maison ainsi que de vastes espaces extérieurs comprenant généralement terrain de pétanque et piscine extérieure.
- Les **foyers logements** relevant du secteur public.

LISTE DES RESIDENCES SENIORS

Troyes	Résidence Services Sénior Domitys Les Rosaces Avenue Chomedey de Maisonneuve - 10000	03 59 28 71 54
	Résidence Services Sénior Les Berges de Seine 1 Cours Jacquin - 10000	03 74 31 00 31
	Résidence Services Séniors Club Des Noës 20 rue des Noës - 10000	03 25 79 26 93
	Résidence Services Séniors de la Champagne 28 rue Louis Ulbach - 10000	03 25 73 30 06

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

MAISON D'ACCUEIL RURALE POUR PERSONNES ÂGÉES (MARPA)

Ces Maisons d'accueil ne s'adressent pas aux personnes âgées dépendantes.

A l'origine, c'est la MSA, le régime de protection sociale agricole qui a imaginé ces petites unités de vie. C'était au milieu des années 1980.

A l'époque il était beaucoup question de « vivre au pays » et de préservation du tissu rural.

De fait, à la campagne les personnes âgées étaient contraintes de « s'exiler » à la ville pour trouver une maison de retraite. Or elles souhaitaient continuer à vivre dans leur environnement familier.

Les MARPA proposent à leur vingtaine de résidents un logement privatif ainsi que des espaces de vie collective.

L'objectif est que chacun dispose d'un vrai « chez soi » tout en conservant, voir en enrichissant ses activités et relations sociales antérieures.

Sous la direction du responsable de MARPA, une équipe professionnelle coordonne les services autour des personnes accueillies.

Chaque projet de maison reçoit le soutien financier d'une caisse de MSA et résulte d'un partenariat avec les collectivités territoriales.

1 seule MARPA dans l'Aube

MARPA Saint-Liébault

18 rue Pierre Brossolette
10190 ESTISSAC

Tél. : 03 25 40 45 37

Mise à jour Avril 2021
Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

STRUCTURES ET RÉSEAUX À CONNAÎTRE

- CONSULTATION MÉMOIRE C27
- BANQUE MUTUELLE ASSURANCE DÉPENDANCE C28
- AFSEP (ASSOCIATION FRANCAISE SCLÉROSE EN PLAQUES) C29
- CENTRE DE PRÉVENTION « BIEN VIEILLIR» C30
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL APA TÉLÉASSISTANCE C31
- AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST (ARS) C32
- CENTRE LOCAL D'INFORMATIONS ET DE COORDINATION (CLIC) C33
- CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI) C34
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) C35
- MAISON INTÉGRATION AUTONOMIE ALZHEIMER (MAIA) C36
- ASPECTS JURIDIQUES C37
- CARSAT/MSA/RSI C38
- ASSOCIATION FRANCE PARKINSON 10 C39
- ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER 10 C40
- FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS DE FRANCE (FEPEM) C41
- FRANCE AVC 10 C42

CONSULTATION MÉMOIRE

Vous craignez d'avoir des troubles de la mémoire et vous avez besoin d'être rassuré ou d'avoir d'un diagnostic : cela peut être réalisé lors d'une consultation mémoire.
Si vous avez le sentiment d'être sujet à des troubles de la mémoire, consultez dans un premier temps votre médecin traitant. S'il le juge nécessaire, il vous orientera vers une consultation mémoire.

Les consultations mémoire permettent d'évaluer les troubles de la mémoire repérés par le médecin traitant.

À QUOI SERT LA CONSULTATION MEMOIRE ?

La consultation mémoire sert à :
- diagnostiquer un trouble de la mémoire,
- rassurer les personnes se plaignant de troubles de la mémoire et n'ayant pas de pathologie avérée,
- prescrire les traitements spécifiques, les séances de réhabilitation proposées à domicile,
- identifier les situations complexes justifiant le recours au centre mémoire de ressources et de recherche qui est une structure implantée au sein d'un centre hospitalo-universitaire,
  réalisant des travaux de recherche et des formations,
- transmettre rapidement le résultat des consultations au médecin traitant sous huit jours,
- participer à la formation des professionnels impliqués dans la prise en charge des personnes malades.

OÙ TROUVER DES CONSULTATIONS MEMOIRE?

Il existe deux types de consultation mémoire :
- Les consultations mémoire à l'hôpital : il en existe 400 sur tout le territoire français.
- Les consultations mémoire réalisées par des médecins libéraux habilités :

  > Les spécialistes en neurologie,

  > Les spécialistes en gériatrie,

  > Les spécialistes en psychiatrie, les médecins spécialistes ou qualifiés en médecine générale titulaires de la capacité de gérontologie.

CONSULTATION MÉMOIRE

CONTACTS :

Nogent-sur-Seine	Consultation Mémoire - Groupement Hospitalier Aube-Marne **5 rue Aristide Briand - 10400** 03 25 39 87 08
Romilly-sur-Seine	Consultation Mémoire - Groupement Hospitalier Aube-Marne Hôpital Maurice Camuset **Rue Paul Vaillant Couturier - BP 159 - 10105** 03 25 21 96 00
Troyes	Consultation Mémoire RéGéMA (Réseau Gérontologie et Mémoire de l'Aube) **1 avenue Pierre Brossolette - 10000** 03 25 40 80 83
	Consultation Mémoire et Hôpital de Jour Gériatrique Service de Gériatrie - Centre Hospitalier **101 avenue Anatole France - BP 218 - 10003** 03 25 75 92 23

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

BANQUE, MUTUELLE ASSURANCE DÉPENDANCE

Indépendamment des organismes sociaux et de solidarité susceptibles de vous apporter une aide financière (voir les autres fiches) d'autres établissements de nature privée ou semi-publique peuvent intervenir.

LES CAISSES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE du malade.

L'ensemble de ces caisses sont regroupées au sein de l'ARRCO(1) et de l'AGIRC(2). Dépendant aussi de la branche professionnelle, elles ont généralement prévu des mesures pour apporter une aide à leurs retraités en cas de besoin : conseils, informations, stages et parfois aide financière de solidarité.

LES MUTUELLES COMPLÉMENTAIRES DE SANTÉ dont dépend le malade.

Généralement, elles proposent différents niveaux de remboursement des soins mais participent à des campagnes d'information et de rencontre. Certaines peuvent aussi apporter une aide de solidarité en cas de précarité.

Par ailleurs, d'une façon non obligatoire le malade, peut avoir souscrit au cours de sa vie à UNE ASSURANCE PRIVÉE D'INVALIDITE OU DE DÉPENDANCE. Elles sont proposées par la plupart des organismes bancaires, compagnies d'assurances et mutuelles.

Les modalités de versement d'une rente sont propres à chaque établissement et s'appuient généralement sur le classement GIRC de l'assuré

De plus ces organismes ont développé des produits et des sites d'information pour les aidants. A l'assurance contre le risque de sa propre dépendance, peut s'ajouter l'assurance contre celui de devenir aidant.

Dans tous les cas, vous devez donc vous rapprochez de ces établissements dont vous possédez sûrement les coordonnées.

1-ARRCO : Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés, quel que soit leur statut (apprenti, ouvrier, employé, cadre,...)

2-AGIRC : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres en complément de l'ARRCO.

AFSEP (SCLÉROSE EN PLAQUES)

DÉFINITION

La sclérose en plaques (SEP) est une maladie inflammatoire qui touche le système nerveux central (cerveau et moelle épinière). Les symptômes de cette maladie chronique sont variés : visuels, moteurs, sensitifs, urinaires, cognitifs. Ils peuvent évoluer et dépendent de la localisation des lésions dans le cerveau et la moelle épinière.

Elle se caractérise par le développement d'une réaction inflammatoire contre la myéline du système nerveux central, la myéline constituant la gaine protégeant les fibres nerveuses dans le cerveau et la moelle épinière. Elle affecte également les prolongements des cellules nerveuses (axones) qui constituent ces fibres.

DÉFICIENCE DU SYSTÈME NERVEUX

La sclérose en plaques commence le plus souvent par une poussée au cours de laquelle signes et symptômes apparaissent rapidement puis disparaissent en totalité ou en partie. Elle peut se reproduire à plus ou moins brève échéance, une ou plusieurs fois. Les symptômes sont variés : visuels, moteurs, sensitifs, urinaires, cognitifs et dépendent de la localisation des lésions dans la substance blanche du système nerveux central.

Il s'agit d'une maladie chronique, c'est-à-dire qu'une fois contractée elle va accompagner la personne tout au long de sa vie, qui sera d'ailleurs d'une longévité normale.

CONTACT :

AFDEP (Association Sclérose en Plaques)

Délégation Départementale de l'Aube
Sonia BENHARIZ
10120 SAINT-ANDRE LES VERGNES

Tél. : 06 51 14 99 08

CENTRE DE PRÉVENTION « BIEN VIEILLIR »

DES CLEFS POUR BIEN VIEILLIR
FAITES LE POINT SUR VOTRE SANTÉ POUR BIEN VIEILLIR

Le Centre de Prévention peut vous aider à « bien vieillir » en repérant le plus tôt possible les facteurs de risque qui peuvent altérer votre bien être physique, psychologique et social.

Pour cela le Centre propose de bénéficier d'un parcours de prévention dès 50 ans, en complémentarité du suivi habituel effectué par votre médecin traitant.

Ce parcours débute par :

Un bilan de prévention global avec une équipe pluridisciplinaire (médecins, psychologues, nutritionnistes, professeurs).

L'ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS

Accompagner au quotidien un proche d'une maladie cérébrale bouleverse notre mode de vie. Sur le long cours, la personne aidante s'épuise tant physiquement que moralement. Il est salutaire de sortir de l'isolement que crée la maladie et de s'octroyer du temps de loisirs et de repos tant pour l'aidant que pour l'aidé..

- Temps d'échanges et d'informations pour les aidants.
- Favoriser les échanges et le soutien tout en développant des thématiques animées par une psychologue.

Les ateliers classiques sont accessibles après le bilan de santé :

Qi Gong, sophrologie, rigologie, prendre soin de soi, gym santé, cuisine santé, équilibre, mémoire, informatique, sommeil, marche nordique...

A ce parcours se rajoute la possibilité d'un accompagnement spécifique pour les aidants, une fois par mois.

Possibilité de séances individuelles avec un psychologue pour l'aidant et un art-thérapeute pour l'aidé.

Atelier relaxation pour les aidés, exercices adaptés de relaxation pour mieux évacuer son stress.

FINANCEMENT ET CONDITIONS D'ACCÈS

Aucune participation financière n'est demandée.

L'aidant et/ou l'aidé doit (vent) être ressortissant(s) de l'une de nos institutions adhérentes.

CONTACT :
CENTRE DE PRÉVENTION BIEN VIEILLIR
Agirc-Arrco Grand-Est

6rue du Pont-Royal
10000 TROYES
Tel: 03 25 75 88 00

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

Pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, qui vivent à domicile, dans une famille d'accueil agréée ou dans un établissement accueillant les personnes âgées (maison de retraite, foyer-logement...) l'APA, financée par le Conseil Départemental de l'Aube est une aide financière pour aider à mieux vivre.

Pour les personnes qui vivent à domicile :

Selon vos ressources et votre degré d'autonomie, l'APA vous apporte une allocation qui permet de financer un plan d'aide facilitant votre vie à domicile. Le Conseil Départemental verse directement la prestation au service d'aide à domicile.

Quelques exemples :

- Une aide-ménagère : entretien ménager du logement,
- Téléassistance du Conseil Départemental de l'Yonne,
- Portage de repas,
- Adaptation de votre logement : petits aménagements d'une salle de bain, installation de matériels (barre d'appui, siège de douche...)

Pour les personnes qui vivent en établissement :

Pour faciliter la gestion de l'APA, le Conseil Départemental de l'Aube verse directement la prestation à l'établissement.

Conditions :

L'APA ne peut être accordée qu'aux personnes âgées de 60ans et plus.
L'APA s'adresse aux personnes qui, au-delà des soins qu'elles reçoivent, ont besoin d'une aide pour accomplir les actes de la vie quotidienne, ou dont l'état de santé demande une surveillance.

CLASSIFICATION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

La grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Ise-Ressources) permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie des demandeurs.

GIR 1 : correspond aux personnes âgées confinées au lit, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessitent la présence indispensable et continue d'intervenants. Dans ce groupe se trouvent également les personnes en fin de vie.

GIR 2 : regroupe 2 catégories majeures de personnes âgées : celles qui sont confinées au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, celles dont les fonctions mentales sont atérées, mais qui ont conservé leurs capacités à se déplacer.

GIR 3 : correspond, pour l'essentiel aux personnes âgées ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. La majorité d'entre elles n'assument pas seule l'hygiène de l'élimination anale et urinaire.

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

GIR 4 : comprend deux catégories de personnes âgées: celles n'assumant pas seule leur transfert mais qui, une fois levées peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. Une grande majorité d'entre elles s'alimentent seules, celles n'ayant pas de problèmes locomoteurs, mais devant être aidées pour les activités corporelles et pour les repas.

GIR 5 : comprend des personnes assurant seules leurs déplacements à l'intérieur de leur logement, s'alimentant et s'habillant seules .Elles ont besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.

GIR 6 : se compose des personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes discriminants de la vie courante.

Les quatre premiers GIR ouvrent droit à l'APA, dès lors que les conditions sont remplies.

Pour leur part, les personnes classées en GIR5 et 6 peuvent bénéficier des prestations d'aide-ménagère servies par le régime de retraite ou par l'aide sociale départementale.

DÉMARCHES À EFFECTUER

Faire une demande de dossier APA auprès du :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

Hôtel du Département
2 rue Pierre-Labonde
BP 394
10026 TROYES CEDEX

Tél : 03 25 42 50 50

E-mail : departement@aube.fr
Site Web : http://www.aube.fr

Dès réception du dossier, faire compléter par son médecin traitant, le certificat médical de demande d'APA. Fournir toutes les pièces justificatives demandées et retourner le dossier complet, par courrier au Conseil Départemental.

Le médecin conseil du Conseil Départemental se rend au domicile du demandeur afin d'évaluer le degré de perte d'autonomie, fixé par rapport à la grille nationale de dépendance (AGGIR).

Susceptible de bénéficier de l'APA un plan d'aide à domicile sera ensuite établi par une assistante sociale diligentée par le service concerné du Conseil Départemental.

Après instruction du dossier, le Conseil Départemental informe du montant de la prestation qui sera allouée.

LA TÉLÉASSISTANCE

Aujourd'hui les pouvoirs publics et les conseils généraux de tous les départements privilégient le maintien à domicile des retraités. A travers la téléassistance, le Conseil Départemental de l'Aube apporte une réponse concrète et efficace au souhait légitime de toute personne âgée de continuer à vivre chez elle, en autonomie.
Ce service est ouvert à toute personne de plus de 65 ans, isolée, fragilisée par la maladie, le grand âge ou un handicap. Il est installé gratuitement et rapidement.
La redevance est modulée selon les ressources de l'abonné.

POUR QUI ?

Le dispositif concerne l'ensemble du département. Il s'adresse à toutes les personnes d'au moins 65 ans ou 60 pour les personnes reconnues handicapées par la Commission des droits et de l'autonomie à plus de 80%.

UN DISPOSITIF SÉCURISANT

La sécurité du dispositif repose sur une vérification automatique du transmetteur tous les cinq jours. De plus, régulièrement une personne référant vous rendra visite à votre domicile.

COMMENT ?

Grâce à la liaison téléphonique 24h / 24 - ?jours / 7, vous pouvez alerter et dialoguer avec des professionnels de l'intervention d'urgence : sapeurs pompiers du CODIS et médecins du SAMU.

OÙ S'ADRESSER ?

Le dossier d'abonnement peut être retiré en mairie, au CCAS, dans les CLIC ou circonscriptions d'action médico-sociale dont vous dépendez. La validation de la demande est d'abord effectuée par le maire ou le président du CCAS, avant d'être instruite par le Conseil Départemental.

UN DISPOSITIF TRES FACILE D'UTILISATION

Une prise électrique et une ligne téléphonique fixe suffisent pour installer le transmetteur. Un médaillon-émetteur déclenche l'appel par simple pression où que vous soyez, dans un rayon d'environ 100 mètres.

Si vous ne pouvez pas parler, des secours (voisins, famille, pompiers, SAMU) seront envoyés chez vous.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE

Hôtel du Département
2 rue Pierre-Labonde
BP 394
10026 TROYES CEDEX

Tél : 03 25 42 50 50

E-mail : departement@aube.fr
Site Web : http://www.aube.fr

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND-EST (ARS)

MISSIONS

L'ARS assure une véritable coordination entre les services de l'Etat et l'Assurance maladie, en regroupant d'anciennes structures traitant de la santé publique et de l'organisation des soins.

Les actions de l'ARS visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace. Son champ d'intervention couvre tous les domaines de la santé publique: prévention, promotion de la santé, veille et sécurité sanitaires, organisation de l'offre de soins dans les cabinets médicaux de ville, en établissements de santé et dans les structures médico-sociale.

CONTACTS

ARS GRAND-EST

3 boulevard Joffre
54000 NANCY

Tél. : 03 83 39 30 30

E-mail : ars-grandest-contact@ars.sante.fr
Site internet : https://www.grand-est.ars.sante.fr/

DÉLÉGATION TERRITORIALE ARS AUBE

Cité Administrative des Vassaules
CS 60763

10000 TROYES

Tél. : 03 83 39 30 30

E-mail : ars-grandest-dt10-delegue@ars.sante.fr
Site internet : https://www.aube.gouv.fr/

CENTRE LOCAL D'INFORMATIONS ET DE COORDINATION (CLIC)

Un Centre Local d'information et de Coordination gérontologique est un lieu d'accueil et de soutien de proximité pour les personnes âgées et leurs aidants, familles ou gérontologues spécialisés.

C'est le Conseil Général de l'Aube qui gère la répartition des CLIC sur leur territoire en fonction des bassins de vie et veille à ce que les objectifs de prise en charge et d'information aux seniors visés par l'action de ces centres soient remplis.

Ce sont à 80% l'état et les collectivités territoriales qui financent les Centres Locaux d'information Gérontologiques.

Un senior, à la condition que son âge dépasse 60 ans et peu importe sa situation de santé et sa condition sociale, peut faire appel de lui-même à un CLIC de l'Aube mais ce rôle peut échouer à sa famille en demande de soutien à domicile.
Un aidant professionnel, par exemple l'employé d'une agence de services à la personne à domicile pour senior de l'Aube voir un voisin inquiet, en prévention comme ces derniers y sont encouragés lors des plans canicule, peuvent également solliciter leur CLIC de proximité

FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION D'UN CLIC

Le périmètre de travail des Centre Locaux gérontologiques dépend du label dont ils sont crédités :

- Un CLIC de niveau 1 a un objectif principalement informatif auprès de la personne âgée et de son entourage. Il les oriente vers les solutions d'aides locales. Le personnel peut également apporter un soutien pour effectuer certaines démarches administratives.
- Un CLIC de niveau 2 reprend les attributions du 1er niveau et y ajoute une capacité d'évaluation de la situation du senior et d'élaboration d'un plan d'aide personnalisé
- Un CLIC de niveau 3 reprend les attributions du 1er et du 2eme niveau mais assure également le suivi et la coordination des actions collectives du plan d'aide mis en place en collaboration avec les professionnels en gérontologie qui entrent en jeu.

Un CLIC est composé d'au moins d'un chargé d'accueil et d'un responsable de coordination. Selon le niveau du centre, des travailleurs sociaux aux différentes spécialités ainsi que des animateurs, des ergothérapeutes ou des psychologues peuvent y être affiliés. Le personnel du CLIC travaille en partenariat avec les professionnels du secteur gérontologique dans le domaine médical (médecin traitant...), paramédical (kinésithérapeutes, diététicien...), du maintien à domicile (assistance à la prise des repas, ménage et repassage, garde-malade...) et médico-social comme les maisons de retraite médicalisées du département de l'Aube.

CENTRE LOCAL D'INFORMATIONS ET DE COORDINATION (CLIC)

OÙ TROUVER UN CLIC DANS L'AUBE ?

La création d'un CLIC est décidée par le Conseil Départemental.
Environ 50% des guichets du territoire sont gérés par une association, un quart par la commune ou le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les autres par des hôpitaux ou certaines collectivités territoriales.

LISTE DES CLIC

Aix-en-Othe	CLIC - Unité Personnes Âgées - Personnes Handicapées 10 rue du Maréchal Foch - 10160	03 25 46 22 25
Arcis-sur-Aube	CLIC - Unité Personnes Âgées - Personnes Handicapées 5 bis rue de la Marine - 10700	03 25 47 33 17
Bar-sur-Aube	CLIC - Unité Personnes Âgées - Personnes Handicapées 8 rue Saint-Pierre - 10200	03 25 27 95 95
Bar-sur-Seine	CLIC - Unité Personnes Âgées - Personnes Handicapées 8 rue Saint-Pierre - 10110	03 25 27 95 95
	CLIC - Unité Personnes Âgées - Personnes Handicapées 80 Grande Rue Résistance - 10110	03 25 38 32 45
	CLIC -Hôpital Local 6 rue du Stade - 10110	03 29 56 42 88
Brienne Le Château	CLIC 2 rue de Loménie - 10500	03 25 92 91 91
La Chapelle-Saint-Luc	CLIC - Unité Personnes Âgées - Personnes Handicapées 6 rue Jean-Zay - 10600	03 25 42 43 41

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

Romilly-sur-Seine	CLIC - Unité Personnes Âgées Personnes Handicapées **6 rue des Ormes - 10100**	03 25 24 42 68
	CLIC **1 rue Julian Grimau - 10105**	03 25 21 96 29
Pont-Sainte-Marie	CLIC - Unité Personnes Âgées - Personnes Handicapées **2 rue du Docteur Roux - 10150**	03 25 46 44 75
Troyes	CLIC - Unité Personnes Âgées Personnes Handicapées **Centre Médico-Social du Département - Cité Administrative - 10000**	03 25 42 48 96
	CLIC Les Arcades **6 rue du Pont Royal - 10000**	03 25 75 88 00

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

AUPRÈS DE LA MDPH
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DE L'AUBE

La Carte Mobilité Inclusion remplace les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement et permet notamment une meilleure sécurisation des cartes. Elle est directement fabriquée par l'imprimerie Nationale.

La CMI peut comporter deux supports :

- un support pour la mention priorité ou invalidité :
- destinée à un enfant en situation de handicap dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur
à 80 %. Elle est délivrée pour une durée de 1 à 20 ans ou à titre définitif.

- un support pour la mention stationnement :
- destinée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied, ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.

MDPH 10 AUBE

Cité Administrative des Vassaules
Rue Grégoire-Pierre Herluison
CS 50770
10026 TROYES CEDEX

Tel: 03 25 42 65 70

E-mail : mdph@aube.fr

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Un **Centre communal d'action sociale** (CCAS) est, en France, un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

- L'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire
- L'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en oeuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux
- L'animation des activités sociales

Missions du CCAS/CIAS

Légale ou facultative, une mission de solidarité.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS/CIAS se mobilise dans les principaux champs suivants, par ordre décroissant d'implication : lutte contre l'exclusion (en particulier, aide alimentaire), services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

- Il gère des équipements et services : établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux, crèches, halte-garderie, centres aérés, etc...
- Il apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé,
- Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le conseil général, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale,
- Il intervient également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, etc.
- Il peut être délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le conseil départemental.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES

L'Aide Sociale est attribuée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes pour assurer le coût de l'hébergement (choisir un établissement de retraite agréé : habilité aide sociale).

Les 90% de la retraite de la personne âgée sont affectés au paiement de l'établissement. L'obligation alimentaire des descendants vient compléter ce versement.

La différence restant due est prise en charge par l'Aide Sociale et est récupérable sur la succession.

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- Avoir plus de 65 ans ou plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail.
- Répondre à certaines conditions de ressources.

Faire la demande de dossier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune

METHODE D'ACTION POUR L'INTÉGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE (MAIA)

MÉTHODE MAIA :
un modèle organisationnel national
adapté aux diversités locales

3 MÉCANISMES MAIA

Les décideurs et les financeurs
ARS, CARSAT, MSA, RSI, Conseil Général

CONCERTATION STRATEGIQUE

CONCERTACTION TACTIQUE

Les opérateurs des champs
Sanitaire, social et médico-social
sur le territoire interagissent :

CCAS

Equipes mobiles gériatriques

Equipes APA

Médecins libéraux

Réseaux de santé

Hôpital CLIC

Infirmières

SAAD // SSIAD

Hospitalisation à domicile

EHPAD

GUICHET INTÉGRÉ

LA GESTION DE CAS

La population âgée de plus de 60 ans
en perte d'autonomie

METHODE D'ACTION POUR L'INTÉGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE (MAIA)

L'intégration
Mise en place d'un nouveau modèle d'organisation
Et mise en synergie des ressources et acteurs
Des champs sanitaires, social et médico-social

Une ARS
Identifie les besoins d'intégration des services et lance un appel à candidatures

confie à ....

Un porteur de projet
CG, CLIC, CIAS, hôpitaux, établissements de santé, réseaux de sante...
Recrute avec le Conseil Général et l'ARS

Un pilote MAIA
Chef d'orchestre, il impulse la démarche et assure l'articulation entre tous les acteurs

anime et fait le lien entre....

Concertation stratégique
Espace collaboratif et décisionnel entre décideurs et financeurs

Concertation tactique
Espace collaboratif et décisionnel entre les producteurs d'aides et de soins

S'assure d'une Réponse harmonisée et unique aux à tout endroit du territoire

Professionnel dédié à la coordination de l'ensemble des actions nécessaires au maintien à domicile des personnes âgées en situation complexe

Structurés par ...

DES OUTILS COMMUNS

Accueil, orientation et observation des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus

MAISONS POUR L'AUTONOMIE ET L'INTÉGRATION DES MALADES D'ALZHEIMER (MAIA)

Le dispositif MAIA correspond à la mesure 4 du plan Alzheimer 2008-2012 portant sur la labellisation de portes d'entrée unique : les Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA). Dans la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement, l'acronyme évoluerait pour : Méthode d'Action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie».

L'objectif de cette mesure est de créer, sur la base de l'existant sans superposition de nouvelle structure, un lieu de coordination associant le secteur sanitaire, le secteur social et le secteur médico-social. L'enjeu est de parvenir à mettre fin aux difficultés rencontrées par les malades et leurs familles face à une multitude de services présents sur les territoires mais insuffisamment articulés et n'aboutissant pas à une prise en charge coordonnée.

Les MAIA sont en premier lieu dédiées aux personnes malades Alzheimer, mais s'élargissent également à toute personne âgée très dépendante, voire à toute personne en perte d'autonomie.

Sous la responsabilité d'un pilote, le service est composé d'une équipe administrative et d'une équipe médico-sociale (gestionnaires de cas de profil : Infirmier, ergothérapeute, conseiller en économie sociale et familiale diplômé d'état ou assistant social). Ce nouveau métier est dédié à la coordination qui passe par une évaluation multidimensionnelle au domicile des personnes âgées dites en situation complexe ou difficile. Il nécessite de s'impliquer dans une formation universitaire continue.

2 MAIA DANS L'AUBE

Troyes	MAIA Aube - Agglomération Troyenne RéGéMA 1 avenue Pierre Brossolette - 10000	03 25 43 19 91
	MAIA Aube Cité Administrative des Vassaules CS 50770 - 10026	03 25 42 49 85

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

ASPECTS JURIDIQUES

Dans le domaine juridique, comme dans le domaine médical, nous n'avons pas la prétention de nous substituer aux professionnels compétents. Mais il est de notre devoir, à travers ce guide, et sans être exhaustif, de vous sensibiliser à toutes les conséquences sur l'équilibre familial : le statut de l'aidant, la protection du malade et de son patrimoine.

STATUT DE L'AIDANT

Le Code de l'action sociale et des Familles et le Code Civil rappellent les devoirs de l'aidant envers la personne handicapée mais sa portée est limitée. Un projet de loi est en préparation par les pouvoirs publics afin de créer un véritable cadre juridique et plus particulièrement un DROIT au REPIT.

Par ailleurs, le Code du Travail reconnait le droit à un congé de soutien familial ou de solidarité familiale non rémunéré tout en apportant des garanties sur les avantages professionnels acquis.

PROTECTION DU MALADE ET DE SON PATRIMOINE

Une maladie neurologique est une maladie grave, l'avancée en âge est incontournable. L'avenir doit être préservé .Vous devez protéger financièrement votre malade, gérer le patrimoine familial, préparer sa succession.

Se poser la question : Que se passera-il si l'aidant, le plus proche parent du malade, disparait le premier ?

Il est probable que vous avez déjà engagé une réflexion sur ces sujets. Cette fiche sera un simple rappel. PROTÉGER, GÉRER, ANTICIPER.

1- PROTÉGER : Le Code Civil a prévu la mise en place de mesures de protection. La mesure doit être proportionnée et individualisée en fonction du degré d'altération des facultés personnelles de l'intéressé.

- La sauvegarde de justice, provisoire et de courte durée.
- La curatelle : le curateur assiste et surveille la personne dans les actes importants de la vie courante mais ne peut la représenter.
- La tutelle : le tuteur représente totalement la personne protégée.

Prendre contact auprès du Palais de Justice, des Maisons de Justice et du Droit, des Associations Familiales(UNAF), Avocats,...

2- GÉRER : Si c'est nécessaire le mandataire désigné peut agir par :

- La simple procuration pour un acte de nature financière ou patrimoniale.
- La procuration générale notariée, prévoyant les actes essentiels de la vie pratique.

ASPECTS JURIDIQUES

Se renseigner auprès de l'organisme concerné par l'acte envisagé et de votre notaire.

3- ANTICIPER : Bien avant que la maladie apparaisse ou s'aggrave, il est souhaitable de recueillir les souhaits de la personne concernée. Pour les respecter dans leur application des mesures devront être mises en place. Nous pouvons citer :

• Le mandat de protection future authentique (notarié).Il permet d'éviter la mise sous tutelle. Le mandataire peut ainsi agir sur une base juridique plus solide. En contrepartie un contrôle a posteriori sera nécessaire (notaire, avocat...).

• Le mandat spécial : Pour financer la dépendance, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer des prélèvements sur certains placements (titres, assurances-vie, contrats de capitalisation,....). Il n'y a pas de règle générale. Prendre contact avec les organismes responsables de la gestion des supports financiers.

Sur un tout autre plan, il y a lieu de s'interroger sur des donations éventuelles mais aussi sur la rédaction d'un testament (olographe ou authentique).

L'anticipation permet aussi une meilleure optimisation fiscale. (Démembrement, délai, plafonnement, âge limite...).

Pour préciser tous ces problèmes juridiques, le notaire reste votre interlocuteur privilégié.

CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL (CARSAT)

Les caisses d'assurance et de retraite au travail (CARSAT) sont des organismes du régime général sécurité sociale de France métropolitaine ayant une compétence régionale. Les carsat ont succédé, au 1er juillet 2010, aux caisses régionales d'assurance maladie(CRAM). Les carsat exercent leurs missions dans les domaines de l'assurance vieillesse et de l'assurance des risques professionnels (accidents du travail et maladies professionnelles).

Chaque CARSAT est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. Elle est administrée par un conseil d'administration composée de 21 membres.

Chaque caisse est en relation avec la caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAV) et la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM-ts), qui sont deux organismes nationaux du régime général de Sécurité Sociale.

MISSIONS :

Les missions des carsat sont précisées à l'article L.215-1 du code de la sécurité sociale. Cet article précise que les carsat ont pour mission :

- D'enregistrer et contrôler les données nécessaires à la détermination des droits à la retraite des assurés du régime général. Elles liquident et versent les pensions résultant de ces droits. Elles informent et conseillent les assurés et leurs employeurs sur la législation de l'assurance vieillesse.

- D'intervenir dans le domaine des risques professionnels, en développant et en coordonnant la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et en concourant à l'application des règles de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles et à la fixation des tarifs.

- De mettre en oeuvre les programmes d'action sanitaire et sociale.

- D'assurer un service social à destination des assurés sociaux de leur circonscription.

- D'assurer les tâches d'intérêt commun aux caisses de leur circonscription.

Site web de la CARSAT Nord-Est
https://www.carsat-nordest.fr

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

La Mutualité sociale agricole (MSA) est l'organisme de protection sociale obligatoire des salariés et des exploitants du secteur agricole en France.

La MSA est un organisme mutualiste administré par des représentants élus tous les 5 ans. Le mutualisme de cet organisme se traduit par l'engagement quotidien de bénévoles issus du milieu agricole, en activité pour la plupart d'entre eux. Elle s'appuie sur les valeurs du mutualisme, que sont la solidarité, la responsabilité et la démocratie pour faire vivre les territoires ruraux.

La MSA gère, de façon globale, la protection sociale des salariés et non-salariés agricoles ainsi que de leurs ayants droits et des retraités. Elle prend en charge la médecine du travail et la prévention des risques professionnels et, mène des actions à caractère sanitaire et social. La MSA est le 2ème régime de protection sociale en France, elle protège l'ensemble de la profession agricole.

RÔLE :

La MSA gère :

- La santé : assurance maladie, congés maternité, remboursements, arrêts de travail et elle facilite également l'accès aux soins de ses bénéficiaires.
- La famille, le logement : elle gère les prestations familiales et les aides au logement des salariés et des exploitants agricoles, la garde d'enfants, l'amélioration des logements, l'accès à l'autonomie.
- La retraite : elle verse les retraites à plus de 6 millions d'anciens salariés et non-salariés agricoles et informe les futurs retraités de leurs droits.
- La solidarité, l'insertion : elle soutient les personnes fragiles ou confrontées à des difficultés, favorise l'insertion sociale et professionnelle, verse le RSA et améliore le quotidien des personnes handicapés ou en perte d'autonomie.
- La santé et la sécurité au travail : elle intervient pour la prévention des risques professionnels des exploitants et entreprises agricoles.
- L'installation et l'affiliation : elle s'implique pour faciliter le démarrage de nouvelles activités et entreprises.
- L'embauche et les cotisations : interlocuteur privilégié des entreprises et des employeurs, elle assure le recouvrement des cotisations sociales pour le secteur agricole.

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

La MSA est équivalente à une CPAM, une CARSAT, une CAF, une URSSAF, à la médecine du travail, elle permet d'apporter en un seul rendez-vous un service complet aux adhérents : c'est en fait un guichet unique.

CONTACT :

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE SUD-CHAMPAGNE

8 avenue du Maréchal Joffre
BP 531
10032 TROYES CEDEX
Tél. : 03 25 30 33 33
Site Internet : https: sudchampagne.msa.fr

Pour plus d'informations et mises à jour, des réponses à vos questions et adresses :
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr - CNSA 0820 10 39 39 (0,15 € TTC la minute)

RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS EN FRANCE (RSI)

DEPUIS LE 1ER JANVIER 2018, LES CREATEURS NE COTISENT PLUS AU RSI (régime social des indépendants), MAIS SONT SOUMIS AU REGIME GENERAL. LA REFORME EST DESTINEE A MIEUX COUVRIR LES ENTREPRENEURS.

Le régime social des indépendants (RSI) est un organisme français de protection sociale, administré par des représentants de ses assurés, les travailleurs indépendants et, particulièrement représenté par les artisans, les commerçants et les professions libérales.

Ce régime résulte de la fusion des caisses de protection sociale :

- AVA (assurance vieillesse des artisans),
- CANAM (caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes),
- ORGANIC (organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce).

Le RSI effectue une mission de service public en gérant la protection sociale obligatoire de plusieurs millions de chefs d'entreprise indépendants et de leurs ayants droits. Il est l'unique interlocuteur pour la protection sociale des artisans, des industriels et des commerçants, les professions libérales quant à elles conservant plusieurs intervenants. La mission du RSI a également pour objectif la simplification des démarches administratives au bénéfice de ses assurés.

Le RSI effectue l'affiliation, le recouvrement des cotisations sociales personnelles, le recouvrement de la C3S (contribution sociale de solidarité des sociétés) et de la TACA (taxe d'aide au commerce et à l'artisanat) et le versement de prestations. Il assure, en outre, l'action sanitaire et sociale et la prévention en faveurs des actifs et des retraités. Le RSI délègue à des organismes conventionnés (assureurs, mutuelles) le paiement des prestations santé, ainsi que l'affiliation des bénéficiaires (conjoints, enfants..), pour les professions libérales ces organismes conventionnés encaissent également les cotisations sociales maladie.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION (COG)

La COG a pour objectif :

- d'améliorer la qualité du service aux assurés du régime,
- de gérer les risques en cohérence avec les politiques publiques en ciblant mieux les attentes des ressortissants,
- d'assurer un meilleur équilibre financier des risques,

RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS EN FRANCE (RSI)

• de développer la performance du régime grâce à la modernisation de son système d'information,

• la mise en place de politiques de ressources humaines dynamiques et la mutualisation des activités et des compétences avec les caisses régionales.

CONTACT :

RSI AUBE
26 rue Courtalon
10000 TROYES

Tél. : 0 809 40 36 48
Allocations & Service : 36 48
Cotisations : 36 98

Site internet : www.secu-independants.fr

ASSOCIATION FRANCE PARKINSON 10

NOS MISSIONS

Les priorités du malade sont de comprendre la maladie pour vivre au mieux le quotidien et d'avoir accès aux structures dont il a besoin. Le progrès de la recherche conditionne une amélioration du traitement, du dépistage et de la compréhension de la maladie. A ces fins, l'Association France Parkinson souhaite renforcer le lien entre les malades et les différents intervenants médicaux et sociaux.

Concrètement, l'Association permet aux sujets atteints de la maladie de Parkinson de sortir de leur isolement en s'informant, confrontant leurs expériences de la maladie et en participant à des activités conviviales et bénéfiques.

- L'action de France Parkinson s'articule ainsi autour de quatre grandes missions :
- Soutenir, accueillir et assister les malades et leurs aidants
- Informer sur la maladie, les traitements et les aides
- Sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics
- Dynamiser la recherche

UNE MISSION DE SOUTIEN, D'ACCUEIL ET D'ASSISTANCE AUX MALADES ET À LEURS AIDANTS

* Par des permanences téléphoniques et l'accueil du public au siege et dans les comités locaux.
* Par des actions proches des malades : l'aide de proximité s'organise au sein de ses soixante comités locaux animés par des bénévoles. Chaque équipe se mobilise pour proposer au niveau local un relai amical, de la solidarité, ainsi que des activités destinées à limiter le handicap et développer le potentiel du malade. Le developement d'un comité dans chaque département est une priorité de l'association.
* Par des formations: les spécificités de la maladie de Parkinson sont encore trop peu connues du personnel paramédical. Pour que les parkinsoniens bénéficient de soins adaptés, l'association organise des formations auprès des soignants, du personnel des maisons de retraite, des infirmières, kinésithérapeutes, etc.

UNE MISSION D'INFORMATION SUR LA MALADIE, LES TRAITEMENTS ET LES AIDES

* Informer sur la maladie est indispensable pour aider le malade et son entourage à comprendre la maladie, son évolution et son traitement. Il s'agit aussi de répondre aux problèmes pratiques que pose une maladie chronique et invalidante. L'association s'attache à répondre aux questions des patients et de leurs familles.
* Notre revue, l'Echo, une revue trimestrielle spécialisée est l'interface entre les professionnels de santé et les malades. Elle comporte autant d'informations pratiques que d'articles de vulgarisation rédigés par des neurologues ou autres spécialistes
* Des cycles de conférences. L'association organise localement des conférences animées par des professionnels de santé - neurologues et spécialistes paramédicaux - destinées aux malades et aidants.
* Une documentation disponible à l'association

ASSOCIATION FRANCE PARKINSON 10

UNE MISSION DE SENSIBILISATION DE L'OPINION ET DES POUVOIRS PUBLICS AVEC :

* la Journée Mondiale de la Maladie de Parkinson
* la participation aux ateliers de travail du Ministère de la Santé sur les maladiesc hroniques.
* la participation à des collectifs d'associations défendant la santé et les droits des malades.

UNE MISSION DE SOUTIEN À LA RECHERCHE

* Par le financement de projets de recherche portant sur la maladie de Parkinson.
* Par l'octroi de subventions à des centres de recherche existants dans le but d'amplifier leurs moyens.
* Par la sélection, au travers de son comité scientifique, des projets les plus pertinents.

La maladie de Parkinson est connue de tous, mais souvent incomprise car très complexe. Nous essayons d'expliquer les spécificités de la maladie, les traitements, les effets secondaires pour une meilleure prise en charge.

Le travail sur la motricité avec l'orthophonie, la kinésithérapie et le maintien d'une activité physique retarde l'aggravation des troubles moteurs et améliore la qualité de vie des malades.
L'orthophonie permet de prévenir et de corriger les troubles de la déglutition, de l'écriture et de la parole.
La kinésithérapie en individuel permet de traiter les problèmes particuliers à chacun et de combattre la douleur.

La kinésithérapie de groupe aide à contrôler le mouvement, à maîtriser l'équilibre, la coordination ... En plus de l'émulation collective, elle permet de repousser toujours plus loin ses limites, et de ne pas se laisser enfermer par la maladie.

Pour information des séances collectives ont lieu régulièrement par des kinésithérapeutes spécialistes de Parkinson.

Le maintien d'une activité physique est essentiel pour les mêmes raisons. Elle est possible à tous les stades de la maladie pourvue qu'elle soit adaptée. Trois mots clés pour toutes ces activités: INTENSITE, DUREE et REGULARITE.

A noter que les Parkinsoniens disposent de la première unité d'hébergement et de soins pour personnes atteintes de la maladie de Parkinson ; elle est située à Ydes dans le Cantal (Auvergne).

ASSOCIATION FRANCE PARKINSON 10

COORDONNÉES DU SIEGE :

ASSOCIATION FRANCE PARKINSON
18 rue des Terres au Curé
75013 PARIS

Tél.: 01 45 20 22 20
E-mail. : infos@franceparkinson.fr

Site Internet : www.franceparkinson.fr

ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER 10

MISSIONS

L'Association France Alzheimer Aube a été créée en janvier 2007.
Elle dépend de l'Union des associations France Alzheimer qui est reconnue d'Utilité Publique.

Elle œuvre pour :
- Permettre le maintien à domicile des personnes touchées par la maladie d'Alzheimer
- Offrir aux aidants du temps libre
- Informer, soutenir, accompagner tout au long de la maladie
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle des personnes malades et de leurs aidants
- Contribuer à préserver les capacités fonctionnelles, cognitives et sensorielles des personnes malades

ACTIVITÉS

- CONSULTATIONS POST-ANNONCE DIAGNOSTIQUE
- ENTRETIENS INDIVIDUELS
- GROUPE DE PAROLE
- CAFÉS MÉMOIRE
- HALTES RELAIS
- VACANCES RÉPI
- FORMATIONS DES PROCHES-AIDANTS
- FORMATIONS PROFESSIONNELLES
- EPICERIE SOLIDAIRE NON ALIMENTAIRE
- ACTIONS DE CONVIVIALITÉ
- ACTIONS DE COMMUNICATION
- ATELIERS DE MOBILISATION COGNITIVE
- ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE BIEN-ÊTRE
- ATELIERS À MÉDIATION ARTISTIQUE
- ATELIERS DE SOPHROLOGIE
- ATELIERS ART ET CULTURE
- BIBLIOTHÈQUE
- JOURNAL

CONTACT

ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER AUBE (10)
5 rue des Ponts
10400 NOGENT SUR SEINE

Tél. : 03 25 21 89 16
E-mail : france-alzheimer-aube@orange.fr
Site internet : https://www.francealzheimer.org/

FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPEM)

TOUTE L'INFORMATION SUR L'EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE

La Fédération des Particuliers Employeurs est l'unique organisation socioprofessionnelle représentative des particuliers employeurs. De statut associatif, sa mission est de conseiller et d'accompagner les particuliers dans leur rôle d'employeur.

Qui est particulier employeur ? Toute personne physique qui emploie, sans but lucratif, un ou plusieurs salariés à son domicile pour effectuer tout ou partie des tâches de la maison à caractère familial ou ménager.

L'emploi à domicile permet ainsi de répondre aux besoins des familles et notamment au maintien à domicile d'une personne âgée et / ou dépendante par l'emploi d'un assistant de vie.

L'ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS

Recourir à une tierce personne pour s'occuper d'un proche malade peut s'avérer nécessaire pour pouvoir poursuivre son activité professionnelle, protéger sa vie de famille ou préserver sa propre santé.

La FEPEM peut vous aider dans vos démarches tout au long de la vie d'un contrat de travail : du recrutement jusqu'à la rupture, en passant par la formalisation d'un contrat de travail, la gestion des absences ou les formalités liées au CESU.

LES SERVICES PROPOSÉS ET CONDITIONS D'ACCÈS

Le droit à l'information :

A l'initiative des trois acteurs de l'emploi à domicile : IRCEM Prévoyance, IPERIA l'Institut et la FEPEM, des Espaces Particulier Emploi accueillent gratuitement les particuliers et les informent sur l'accompagnement au quotidien de la relation d'emploi déclaré, les aides et dispositifs fiscaux, la formation, la prévoyance et la retraite des salariés.

Pour toute question ou pour prendre rendez-vous :
- Par mail : ara@particulieremploi.fr
- Par téléphone : 09 72 72 72 76 (appel non surtaxé)

Coût : sans frais

L'Adhésion FEPEM: la sécurité employeur
L'adhésion vous garantit de disposer de toute l'information utile sur les droits et devoirs des particuliers employeurs, sur les opportunités de formation et la protection sociale de leurs salariés, sur l'emploi, les règles à respecter, les aides financières, l'utilisation du CESU, la rédaction du contrat de travail.

Vous disposez :
- d'un accès à un espace personnel « adhérent » sur www.fepem.fr comprenant les documents utiles, modèles de contrats et fiches conseils,
- d'un numéro d'appel dédié aux adhérents pour joindre un conseiller (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

FÉDÉRATION DES PARTICULIERS EMPLOYEURS (FEPEM)

Vous recevez :
- « La Lettre d'information des Particuliers Employeurs »,
- et les alertes sur les évolutions et les réglementations du secteur.

Vous pouvez également accéder :
- aux offres et services payants : consultations juridiques - service bulletins de salaire

Coût : 12€ (droit d'entrée), acquitté une fois, valable pour une durée illimitée,
http://www.fepem.fr/offres-accompagnement-de-la-fepem/

Les Consultations Juridiques :

Pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé, des consultations juridiques délivrées par nos juristes experts vous sont proposées.

Elles sont organisées selon le métier du salarié (garde d'enfants, employé familial, assistant de vie) et adaptées à chaque étape de la relation avec le salarié (l'embauche, la relation au quotidien, la rupture).

La consultation dure le temps nécessaire pour répondre à vos questions, dans la limite du sujet de la consultation choisie et dans une durée de validité maximale d'un an. Elle est clôturée d'un commun accord par le juriste expert en charge de votre dossier.

Les juristes experts de la FEPEM sont joignables du lundi au vendredi de 9h à 13h.

Coût : à partir de 80€ la consultation,
http://www.fepem.fr/offres-accompagnement-de-la-fepem/

CONTACT :

FEPEM AUBE
9 Avenue Pasteur
10000 TROYES

Tél : 03 25 78 39 47

FEPEM PARIS
79 rue de Monceau
75008 PARIS

Tél. : 09 70 51 50 50

Courriel : information@fepem.fr
Site internet : www.fepem.fr et www.particulieremploi.fr

FRANCE AVC 10 (ACCIDENT VASCULAIRE CÉRÉBRAL)

PRESENTATION DE FRANCE AVC

France-AVC (Association d'aide aux patients et aux familles de patients victimes d'AVC), a été créée en 1998 avec plusieurs objectifs :

- Informer le public, les pouvoirs publics et les médias sur les accidents vasculaires cérébraux,
- Apporter une aide et un soutien aux patients et aux familles de patients victimes d'AVC,
- Aider à la formation des médecins et des personnels paramédicaux,
- Aider à la recherche sur les AVC

France AVC est composée d'une Fédération et d'antennes régionales qui s'ouvrent progressivement grâce à son soutien.

FEDERATION NATIONALE FRANCE AVC

7 avenue Pierre Sémard 01000 BOURG-EN-BRESSE

TEL. : 06 82 12 96 13
Site internet : franceavc.com
E-mail : contact@franceavc.com

FRANCE AVC AUBE (antenne régionale)

«CRRF COS PASTEUR»
Esplanade Lucien Péchard
10000 TROYES

Tél. : 03 25 43 78 84
Mail : franceavc10@gmail.com
Site internet : https://franceavc.com/